



**Plan d'engagement des parties prenantes du GBFF au Gabon**

**"S'attaquer aux obstacles en suspens et tirer parti de mécanismes financiers durables pour atteindre la cible 3 au Gabon" HWC**

**GEF Project ID : 11512 27  
mars 2024**

**Agence du FEM : WWF US  
Agence d'exécution principale : The Nature Conservancy**



**WWF Agence du FEM**

## **PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES**

---

**S'attaquer aux obstacles en suspens et tirer parti de mécanismes financiers durables pour atteindre la cible 3 au Gabon**

**27 mars 2024**



## Table des matières

<b>1. Introduction</b> .....	<b>5</b>
<b>2. Réglementations et exigences Gouvernement du Gabon Politiques et réglementations</b> .....	<b>8</b>
Norme du WWF sur l'engagement des parties prenantes .....	10
Exigences du FEM en matière d'engagement des parties prenantes.....	11
<b>3. Projet Parties prenantes</b> .....	<b>14</b>
<b>3.1 Gouvernement</b> .....	<b>15</b>
Direction générale des Aires protégées biodiversité et conflit homme faune (DGAPBC).....	20
Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche .....	20
<b>3.2 Organisations non gouvernementales (ONG) ou organisations de la société civile (OSC).....</b>	<b>20</b>
Association Gabonaise des Femmes Indigènes (AGAFI) .....	21
Association Culture Nature EDZENGUI .....	21
Association IBONGA .....	22
Association KOUSSOU.....	22
Association OBANGAME.....	22
Coopérative Ayebe Environnement .....	22
<b>3.3 International ONG.....</b>	<b>22</b>
<b>3.4 Communautés locales</b> .....	<b>23</b>
<b>4 Résumé des activités d'engagement des parties prenantes</b> .....	<b>25</b>
<b>4.1 Parc national de Mayumba.....</b>	<b>25</b>
<b>4.2 Parc national de Loango</b> .....	<b>27</b>
<b>4.3 Parc national de Minkébé</b> .....	<b>29</b>
<b>4.4 Parc national des Monts de Cristal.....</b>	<b>32</b>
<b>4.5. Consultations supplémentaires sur les HWC en 2024.....</b>	<b>34</b>
<b>5 Engagement des parties prenantes Plan.....</b>	<b>37</b>
<b>5.1 Stratégie proposée pour intégrer les points de vue des femmes et d'autres groupes concernés (minorités, personnes âgées, jeunes autres groupes marginalisés) .....</b>	<b>38</b>
Participation des jeunes .....	39
Participation des personnes handicapées .....	39
Participation des femmes .....	40
<b>5.2 Stratégie visant à intégrer les points de vue des peuples autochtones .....</b>	<b>41</b>
<b>5.3 Méthodes proposées pour recevoir un retour d'information et assurer une communication permanente avec les parties prenantes.....</b>	<b>42</b>
<b>5.4 Autres activités d'engagement pour le plan.....</b>	<b>43</b>
<b>6 Calendrier.....</b>	<b>52</b>
<b>7 Ressources et Responsabilités</b> .....	<b>53</b>
<b>8 Mécanisme de règlement des griefs.....</b>	<b>53</b>
<b>8.1 Mécanisme de réclamation au niveau du projet</b> .....	<b>55</b>

<b>8.2 TNC PFP-wide Grievance Mechanism (Mécanisme de règlement des griefs) .....</b>	<b>59</b>
<b>8.3 WWF GEF Agency Grievance Mechanism (Mécanisme de règlement des griefs) .....</b>	<b>62</b>
<b>Adresse postale : .....</b>	<b>63</b>
<b>8.4 GEF Conflict Resolution Commissaire.....</b>	<b>64</b>
<b>Adresse postale : .....</b>	<b>64</b>
<b>9 Suivi et rapports .....</b>	<b>64</b>
<b>Annexe 1 : Analyse des parties prenantes des projets PFP et HWC de la GBFF au Gabon.....</b>	<b>67</b>

## 1. Introduction

Le Gabon se trouve dans la région occidentale du bassin du Congo et est connu pour sa couverture forestière élevée et ses faibles taux de déforestation. Environ 88,97 % de son territoire est couvert par la forêt tropicale humide, avec une faible densité humaine (population humaine estimée à 2,3 millions de personnes) et une faible pression agricole. Les riches forêts tropicales du Gabon abritent, entre autres, la moitié de la population mondiale restante d'éléphants de forêt et 80 % des gorilles des plaines occidentales. Les aires protégées (AP) marines et terrestres représentent 25,1 % de la superficie totale du pays, les aires marines représentant 28,8 % de la superficie totale et les aires terrestres 22,4 %. Les forêts du Gabon comprennent environ 8 000 espèces végétales avec un taux d'endémisme de 20 %.

Pour protéger cette riche biodiversité et la grande diversité des écosystèmes, un réseau de 13 parcs nationaux a été créé en 2002 (Figure 1). En 2017, 20 Aires Marines Protégées ont été créées, protégeant 26% des eaux territoriales du Gabon.



Figure 1 : Représentation des 13 parcs nationaux du Gabon

Le 30 août 2023, quelques heures après que la commission électorale du Gabon ait annoncé que le président Ali Bongo Ondimba avait été élu pour un troisième mandat, un groupe d'officiers militaires gabonais de l'unité d'élite de la garde présidentielle s'est emparé du pouvoir et a nommé Brice Oligui Nguema à la présidence. Le président Nguema s'est montré préoccupé par le conflit entre l'homme et la faune (HWC), mentionnant le sujet dans son premier discours à la nation en tant que président. En effet, le pillage des cultures par les éléphants, les singes et d'autres espèces peut réduire considérablement les revenus et la sécurité alimentaire des communautés rurales, ce qui engendre une perception négative de la faune perpétue la pauvreté. Au Gabon, les conflits entre l'homme et la faune sont devenus plus fréquents en raison de l'augmentation de la population et du besoin accru d'accès à la terre. Le Gabon utilise des clôtures électriques et des compensations monétaires pour atténuer les conflits, bien que l'accès à ces programmes puisse être difficile pour les communautés rurales. En mars 2024, le Président Nguema a contacté le WWF-Gabon, demandant que l'organisation organise une réunion pour développer un plan d'action HWC dès la mi-avril 2024.

Ce projet du GBFF Gabon, intitulé "Addressing Outstanding Barriers and Leveraging Durable Financial Mechanisms to Achieve Target 3 in Gabon", s'appuie sur le projet "Enduring Earth" ("EE") du FEM-7.

Le "Accelerating Sustainable Finance Solutions to Achieve Durable Conservation-GEF ID : 11014" s'appuie sur le partenariat EE, une collaboration ambitieuse visant à aider les gouvernements et les communautés à conserver les ressources nécessaires à la vie en accélérant les mesures de conservation par zone dans le cadre du 30x30 et d'autres objectifs de développement par le biais de l'approche Project Finance for Permanence ("PFP"). Dans le cadre de l'approche PFP, les pays cibles définissent un ensemble unique d'engagements de la part de multiples parties prenantes en une seule clôture afin de garantir que, sur le long terme, les systèmes à grande échelle de zones de conservation sont bien gérés, financés de manière durable et profitent aux communautés qui en dépendent. Ce projet renforce le PFP du Gabon en se concentrant spécifiquement sur la conservation de la faune et de la flore, dans le but de développer une stratégie nationale de conservation de la faune et de la flore qui sera intégrée dans les instruments de gouvernance du PFP et informera les opérations du PFP (et du CTF) pour soutenir la durabilité à long terme de la stratégie de conservation de la faune et de la flore ; de mettre en œuvre des actions de conservation de la faune et de la flore menées par les peuples autochtones/communautés locales (IPLC) dans quatre sites ; et de publier les leçons tirées de ce travail pour les appliquer à d'autres aires protégées du Gabon.

Ce projet comporte quatre volets :

**Composante 1 :** Conditions favorables à l'amélioration de la conservation des zones protégées et de la gestion des ressources halieutiques au Gabon.

**Volet 2 :** Solutions HWC pilotées par l'IPLC

**Volet 3 :** Gestion des connaissances et communication

**Composante 4 :** Suivi et évaluation du projet

Le plan d'engagement des parties prenantes (SEP) de ce projet du GBFF s'appuie sur le SEP du PFP et répond aux préoccupations du gouvernement et de la communauté concernant l'augmentation des incidents liés au HWC dans les zones entourant les aires protégées. Dans le cadre de la préparation du projet PFP, des visites de terrain et des consultations communautaires ont été entreprises, entre le 5 et le 27 avril 2023, dans quatre paysages ciblés autour de quatre aires protégées (surlignées en rouge dans la Figure 1), à savoir :

- (i) Parc national de Mayumba (dans la province de Nyanga) ;
- (ii) Parc national de Loango (dans la province de l'Ogooué Maritime) ;

- (iii) le parc national de Minkébé (qui couvre les provinces du Woleu-Ntem et de l'Ogooue-Ivindo) ; et
- (iv) Parc national des Monts de Cristal (dans la province de l'Estuaire).

En mars 2024, des consultations supplémentaires ont été entreprises, avec un accent particulier sur la santé et la sécurité au travail dans ces régions.

## **2. Réglementations et exigences**

### **Gouvernement du Gabon Politiques et réglementations**

Au Gabon, la réglementation nationale en matière d'IPLC est basée sur les traités internationaux ratifiés par le pays, qui a la suite d'un engagement avec les populations locales et les autorités publiques. Sous réserve des dispositions de sa législation nationale, le Gabon respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et promeut leur application plus large (avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances) et encourage le partage équitable des avantages découlant de utilisation (voir l'article 8 de la Convention sur la diversité biologique, ratifiée par le Gabon le 11 mars 1997, conformément au décret n°. 00278 / PR / MAEC, après adoption de la loi n° 29/96 du 28 janvier 1996, autorisant la ratification de la Convention CDB (MPERNFM, 2014)).

Le Gabon a adopté et ratifié plusieurs mesures, en termes d'engagements et d'exigences à l'égard des Communautés Locales, et certains de ces engagements ont pris effet depuis la ratification de certains accords internationaux par le Gabon depuis la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, qui s'est tenue à Rio de Janeiro le 12 juin 1992. De plus, ces engagements sont principalement bénéfice des populations locales et autochtones. Il est nécessaire de souligner, en prélude, la *Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples*, l'article 13 qui stipule que tout citoyen a droit à

participer librement à la gestion des affaires publiques de leur pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis, selon les règles établies par la loi (CADHP / IWGIA, 2007).

Le droit des citoyens à participer aux affaires publiques est tempéré par le fait que l'exercice de ce droit doit être entrepris conformément aux règles législatives internes de chaque pays et que, dans le cas du Gabon, tous les citoyens sont considérés comme égaux en vertu du principe d'égalité prévu par la Constitution gabonaise. La constitution nationale reconnaît explicitement et pleinement le droit des peuples à l'autodétermination et à la libre disposition des richesses et des ressources naturelles, comme indiqué dans le préambule de la Constitution gabonaise (MPERNFM, 2014).

Bien que le Gabon soit un pays forestier, il fait également partie à la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. L'un des principes de cette Convention, ratifiée par le Gabon en 1996, est de sensibiliser les populations locales, en particulier les femmes et les jeunes, et de faciliter leur participation, avec l'appui des organisations non gouvernementales, aux actions de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse. L'article 8.3 de l'annexe I de cette convention précise que les programmes d'action nationaux doivent comporter des mesures de conservation des ressources naturelles en vue d'assurer la gestion intégrée, le développement durable et la conservation des forêts et des habitats locaux qui s'y trouvent.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples locaux (UNDRIP) adoptée par le Gabon en 2007, l'article 27 se lit comme suit : *Les États établissent et mettent en œuvre, en consultation avec les populations locales concernées, un mécanisme équitable, indépendant, impartial, ouvert et transparent, tenant dûment compte des lois, traditions, coutumes et régimes fonciers locaux, de reconnaître les droits des populations locales sur leurs terres, territoires et ressources, y compris ceux qu'elles possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement, et de statuer sur ces droits. Les gouvernements locaux auront le droit de participer à ce processus.*

En outre, le principe du *Commandement Libre, Préalable et Informé* (CLPI) est un droit collectif, qui appartient donc à une communauté dans son ensemble. En vertu de ce droit, une communauté peut donner ou refuser son consentement à tout projet proposé qui pourrait affecter les terres et les ressources naturelles qu'elle possède, occupe ou utilise traditionnellement (Clientearth, 2014). L'article 32.2 stipule également que les États consultent *les autorités locales concernées et coopèrent avec elles de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement libre et éclairé avant l'approbation de tout projet ayant un impact* sur leurs terres ou territoires et autres ressources, en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.

Les directives sous-régionales sur la participation des populations locales et des ONG à la gestion durable des forêts d'Afrique centrale, élaborées sous la supervision de la COMIFAC, sont également pertinentes, en particulier celles concernant l'élaboration participative des plans d'utilisation des terres, le classement et le déclassement des forêts, et la gestion participative des forêts (COMIFAC, 2015-2025). Ces directives stipulent que "l'Etat élabore, adopte et met en œuvre, de participative, un plan national d'affectation des terres basé sur le contrôle des terres publiques et coutumières tout en assurant et en sécurisant les besoins fonciers actuels et futurs de l'Etat et des populations locales". Le classement et l'aménagement des aires protégées et des concessions forestières sont donc également soumis à ces cadres légaux et réglementaires et devraient (voire doivent) être réalisés avec la participation effective des populations locales (Comifac, 2015- 2025)".

### **Norme du WWF sur l'engagement des parties prenantes**

L'Agence du FEM exige que tous les projets du FEM respectent les normes du FEM et du WWF en matière d'engagement des parties prenantes, en particulier la [norme du WWF sur l'engagement des parties prenantes et les procédures de mise en œuvre de la norme sur l'engagement des parties prenantes qui y sont associées](#). L'engagement des parties prenantes est un terme général qui englobe une série d'activités et d'interactions avec les parties prenantes tout au long du cycle du projet et constitue un aspect essentiel d'une bonne gestion de projet.

La norme du WWF sur la participation des parties prenantes exige de l'organisme d'exécution du FEM qu'il fasse participer les parties prenantes pendant toute la durée du projet, qu'il communique les changements importants aux parties prenantes du projet et qu'il les consulte sur les risques et les impacts potentiels, qu'il mette en place un mécanisme de règlement des griefs, qu'il enregistre les griefs et qu'il y réponde tout au long de l'exécution du projet, et qu'il diffuse l'information d'une manière pertinente, transparente, objective, significative et facilement accessible. La norme sur l'engagement des parties prenantes promeut un processus inclusif pour soutenir le développement de relations fortes, constructives et réactives qui aident à identifier et à gérer les risques, et qui encouragent des résultats positifs pour les parties prenantes et les activités du projet.

### **Exigences du FEM en matière d'engagement des parties prenantes**

Le FEM dispose de deux instruments sur l'engagement des parties prenantes :

- Politique d'engagement des parties prenantes (2017) ; et
- Lignes directrices sur la mise en œuvre de la politique d'engagement des parties prenantes (2018), qui définit plus précisément la politique et les ressources nécessaires à sa mise en œuvre.

Ces instruments comprennent des exigences et des procédures obligatoires pour les Entités Partenaires du FEM et les agences gouvernementales bénéficiaires afin de garantir la transparence, l'inclusion, la responsabilité, l'intégrité et la participation effective des parties prenantes et du public pour tous les projets financés par le FEM. L'objectif de ces instruments est double : renforcer la conception et la mise en œuvre des activités financées par le FEM grâce à l'engagement effectif des parties prenantes, ce qui permet de réduire les risques et de répondre aux besoins sociaux et économiques des parties concernées ; garantir l'appropriation du projet par le pays et développer des partenariats plus solides avec la société civile, les communautés locales et le secteur privé en exploitant les connaissances, l'expérience et les capacités des personnes et des groupes concernés et intéressés tout au long du cycle du projet.

La politique énonce six exigences pour les gouvernements et les autres partenaires d'exécution qui mettent en œuvre des activités financées par le FEM, à savoir :

- Les parties prenantes sont identifiées dès le début du projet et impliquées tout au long de son cycle.
- L'engagement des parties prenantes doit comprendre des mécanismes qui leur permettent d'exprimer leurs points de vue et de recevoir un retour d'information sur les plans du projet, les avantages, les risques, les impacts et les mesures d'atténuation susceptibles de les concerner.
- L'engagement des parties prenantes doit tenir compte de la dimension de genre, être exempt de manipulation, d'ingérence, de coercition, de discrimination et d'intimidation, et répondre aux besoins et aux intérêts des groupes défavorisés et vulnérables.
- Tout au long du cycle du projet, un registre public de l'engagement des parties prenantes est élaboré, tenu à jour et divulgué. Dans les cas où la confidentialité est nécessaire pour protéger les parties prenantes, des informations statistiques sont enregistrées et rendues publiques.
- Les parties prenantes au projet ont accès à des informations opportunes, pertinentes et compréhensibles sur les activités mises en œuvre, et des procédures claires sont en place pour demander des informations.
- Lorsque le financement du FEM soutient une activité mise en œuvre par l'Agence, ce soutien est clairement identifié et les informations non confidentielles qui s'y rapportent sont rendues publiques et facilement accessibles.

Le FEM reconnaît qu'une participation effective des parties prenantes et des consultations sérieuses renforcent transparence, la responsabilité, l'intégrité, l'efficacité et la viabilité de sa gouvernance et de ses opérations, notamment en améliorant la conception et la mise en œuvre des activités financées par le FEM, en réduisant les risques et en répondant aux besoins sociaux et économiques des parties concernées. En outre, un engagement efficace des parties prenantes et des consultations sérieuses favorisent l'appropriation par les pays en forgeant des partenariats plus solides, notamment avec la société civile, les peuples autochtones, les communautés et le secteur privé, et en exploitant les connaissances, l'expérience et les capacités des personnes et des groupes concernés et intéressés.

La "consultation utile" comporte plusieurs éléments clés. Il s'agit d'un processus bidirectionnel qui

- Commence dès le début du processus d'identification et de planification du projet afin de recueillir les premières opinions.
- Encourage le retour d'information et l'engagement des parties prenantes dans le processus de développement et de conception du projet.
- Se poursuit pendant l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet Directives relatives à l'engagement des parties prenantes du FEM (SD/GN/01)
- repose sur la divulgation et la diffusion préalables d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives et facilement accessibles, en temps utile et sous une forme culturellement appropriée.
- Prend en compte le retour d'information et y répond.
- Soutient l'engagement actif et inclusif des parties concernées par le projet.
- est libre de toute manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation extérieures ; et
- est documentée et divulguée.

### 3. **Projet Parties prenantes**

Les parties prenantes identifiées pour ce projet, telles que détaillées dans l'annexe 2, sont regroupées dans les groupes suivants :

- **Le gouvernement** : Il s'agit des ministères, des autorités et agences de régulation, des autorités locales au niveau de la province et de la préfecture qui exercent une surveillance juridictionnelle sur le paysage identifié du projet. Il s'agit également des agences/départements gouvernementaux intéressés par le projet.
- **Communautés locales** : C'est là que le plan d'engagement se concentre principalement, étant donné que le projet affectera directement ou indirectement tous les membres des communautés. Les communautés locales citées ici sont les populations qui résident actuellement à proximité des parcs ciblés.
- **Peuples autochtones** : Il s'agit des populations autochtones qui vivent dans les parcs ciblés ou à proximité.
- **Organisations non gouvernementales (ONG) ou organisations de la société civile (OSC)** : Il s'agit d'acteurs non étatiques locaux et internationaux travaillant dans les zones de projet ou sur des interventions liées aux objectifs du projet. Comme le gouvernement en termes de rôle potentiel, la majorité des OSC seront des partenaires du projet pour la mise en œuvre et s'engageront donc directement avec

les communautés locales sur les sites du projet.

- **Entreprises du secteur privé** : Il s'agit d'entreprises et de sociétés souhaitant s'engager dans des activités et des investissements financiers en rapport avec les objectifs du projet.

Ces parties prenantes seront informées et impliquées dans le projet conformément au plan décrit plus loin dans le présent document. Le processus d'identification et de réflexion sur les rôles et les responsabilités des parties prenantes est processus continu. La liste fournie ici sera traitée comme un document évolutif dans le but de sélectionner des environnements sociaux, économiques et politiques changeants tout au long du cycle du projet.

### **3.1 Gouvernement**

L'administration gouvernementale du HWC est assurée par le ministère de l'Environnement, du Climat et du HWC et le ministère des Eaux et Forêts. Le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Santé supervise le travail de l'ANPN en tant qu'agence de mise en œuvre pour les questions relatives à la santé et à la protection de l'environnement. Ce dernier ministère nomme la DGFAP (Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées) et la DGAPBC (Direction Générale des Aires Protégées Biodiversité et Conflit Homme Faune), qui sont principalement des organes de régulation. L'ANPN mène des travaux et des opérations sur le terrain, où les DG sont des organes de régulation.

Les principales parties prenantes gouvernementales du projet et la description de leurs mandats sont énumérées ci-dessous.

***Direction Générale de 'Environnement et pour la Protection de la Nature - (Le Directeur Général pour la Protection de l'Environnement et de la Nature (DGEPN))*** La DGEPN est une entité du ministère de l'environnement et de la protection de la nature.

Le Ministère de la Protection de l'Environnement et des Ressources Naturelles, de la Forêt et de la Mer (MPERNFM) est chargé de la mise en œuvre de la politique du gouvernement gabonais en matière d'environnement et de protection de la nature.

La DGEPN est principalement chargée (i) de la coordination et du contrôle des activités de ses différentes unités ; (ii) de l'exécution des plans et programmes selon un calendrier déterminé ; (iii) de toutes les études relatives aux projets à réaliser ; (iv) de la centralisation de toutes les données nécessaires à la définition des moyens et à l'évaluation des résultats ; (v) de l'application et de l'exécution des textes relatifs à l'environnement et à la protection de la nature.

Les services provinciaux sont constitués de brigades provinciales regroupées selon la division zonale suivante :

- Zone Nord (provinces de l'Estuaire, de l'Ogooué-Ivindo et du Woleu-Ntem) ;
- Zone Sud (provinces du Moyen-Ogooué, de la Ngounié, de la Nyanga et de l'Ogooué-Maritime) ;
- Zone Est (provinces du Haut-Ogooué et de l'Ogooué-Lolo).

**Agence Nationale des Parcs Nationaux - (ANPN)** Sous la direction de la DGEPN, l'ANPN fournit un appui à l'exécution des parcs nationaux du Gabon et d'autres aires protégées (AP) telles que les réserves naturelles et les sites Ramsar. L'agence s'engage également avec les CLPI principalement par le biais de la "cogestion communautaire" dans les zones périphériques de ses parcs nationaux, avec l'appui des CCGL (*Comités Consultatifs de Gestion Locale/Local Management Advisory Committees*).

Par extension, le décret n° 00111 / PR / MEFPEPGE du 04 avril 2017 crée une Agence Nationale de Préservation de la Nature (ANPN) dont la mission est l'exécution de la politique du Gouvernement en matière de connaissance, de protection, de gestion et de promotion de la biodiversité nationale. En ce qui concerne les HWC, l'ANPN est responsable de la supervision et de la socialisation des techniques de protection et de leur mise en œuvre dans les zones tampons des aires protégées. L'ANPN intervient également en cas de présence de HWC dans les zones tampons des aires protégées. L'unité scientifique de l'ANPN dispose d'un département et d'un laboratoire dédiés conflits liés aux éléphants.

À ce titre, l'ANPN est chargée

- la réalisation d'inventaires de la diversité génétique, des espèces et des écosystèmes ou la contribution à ces inventaires ;
- la constitution et la mise à jour d'une base de données sur la diversité génétique, les espèces et les écosystèmes ;

- effectuer des analyses des tendances et de l'état de la biodiversité ;
- contribuer à la recherche scientifique et au développement ;

en termes de protection de la biodiversité :

- proposer des stratégies de conservation et de protection de la biodiversité in situ et ex situ ;
- mener des actions spécifiques de lutte contre le braconnage et l'exploitation illégale de la biodiversité, ou y contribuer ;
- proposer des mesures de prévention et de gestion des conflits entre l'homme et la faune sauvage ;

en termes de gestion de la biodiversité :

- proposer des mesures de gestion des ressources naturelles ; participer à la validation et à la mise en œuvre des stratégies et des plans de gestion nationaux ; gérer les zones protégées ;

en termes d'amélioration de la biodiversité :

- proposer des stratégies de valorisation du patrimoine naturel et culturel, en tenant compte de l'équilibre et de la stabilité des écosystèmes, et suivre leur mise en œuvre ; promouvoir et réglementer les activités d'écotourisme ; proposer, en collaboration avec d'autres administrations compétentes, des quotas d'exploitation des ressources naturelles renouvelables faisant l'objet de permis d'exploitation.

L'ANPN peut recevoir des pouvoirs publics toute autre mission liée à son domaine de compétence. L'ANPN est composée d'un conseil d'administration, d'une direction générale, d'un poste comptable, d'un comité scientifique et d'un conseil d'administration.

*les comités consultatifs*. Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application du présent décret qui abroge également toutes dispositions antérieures contraires.

**Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées DGFAP)** La DGFAP a pour mission de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans le domaine de la faune et des aires protégées. A ce titre, elle est chargée de :

- l'élaboration, la révision et l'application d'instruments juridiques (règlements, politiques, lois) sur gestion et l'exploitation de la faune et le développement des zones protégées.
- assurer la connaissance, la disponibilité, l'amélioration, la protection et la restauration des ressources fauniques et des zones protégées ;
- proposer et suivre les directives générales concernant la gestion des ressources fauniques et des zones protégées ;
- promouvoir les zones protégées développées en vue d'obtenir un financement à court, moyen et long terme pour les activités ;
- l'élaboration et la mise à jour des directives relatives à la lutte contre le braconnage ;
- l'élaboration et la révision de normes techniques pour l'inventaire de la faune et de la flore et la gestion des zones protégées ;
- l'élaboration et la mise à jour de modèles de cahiers des charges pour l'exploitation des zones protégées par des opérateurs privés ;
- la création et la mise à jour d'une base de données sur l'état de la ressource et le développement des zones protégées ;
- l'élaboration et la mise en œuvre du plan national de gestion de la faune et du développement zones protégées avec la collaboration de la direction générale des forêts et de la direction générale des écosystèmes aquatiques ;
- développer des stratégies pour une meilleure évaluation de la faune, des produits de la chasse et des zones protégées ;
- la négociation de conventions et d'accords internationaux sur la gestion de la faune sauvage et le développement de zones protégées ;
- proposer une grille de répartition des revenus issus de l'exploitation des espaces protégés ;
- initier et suivre des partenariats avec des ONG nationales et internationales, des opérateurs économiques et d'autres organisations ;

- la valorisation des résultats de la recherche appliquée dans le domaine de la conservation et de la gestion de la faune sauvage menée par des organismes ou des instituts de recherche ;
- initier toute mesure nécessaire à la protection des espèces menacées **et/ou** à la promotion d'espèces sauvages peu ou pas connues ;
- la certification de l'origine produits de la faune et de la flore sauvages destinés à l'exportation ;
- coordonner la participation harmonieuse de tous les autres acteurs privés, publics et parapublics impliqués dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques publiques en matière de faune sauvage et d'espaces protégés ;
- assurer le renforcement des capacités et la modernisation des secteurs de la faune et des aires protégées ; - assurer la supervision technique des services publics personnalisés de l'Etat dans les secteurs de la faune et des aires protégées et veiller au respect de la réglementation par tous les acteurs de ces secteurs ;
- assurer la supervision et la coordination des activités de tous les services placés sous son autorité ;
- proposer toutes mesures relatives à l'organisation générale ou locale de ses services, en ce qui concerne les engagements, affectations, mutations et avancements du personnel ;
- étudier et développer, en collaboration avec la Direction Centrale des Ressources Humaines, des projets de réforme et proposer toute mesure appropriée pour améliorer l'environnement de travail et la vie du personnel ; gérer l'ensemble des équipements, matériels et biens immobiliers des services centraux ;

- la centralisation, l'arrêt et la défense des projets budgétaires élaborés par les services techniques de la direction générale de la faune et des aires protégées ;
- élaborer le programme de travail annuel de la direction générale, en collaboration avec les directions ; préparer le budget annuel, en collaboration avec les directions et veiller à la bonne gestion des crédits alloués à ses directions ;
- rédiger des rapports périodiques sur toutes les activités menées par la direction générale.

### **Direction générale des Aires protégées biodiversité et conflit homme faune (DGAPBC)**

Un département nouvellement créé en réponse à l'appel des populations locales par le gouvernement de transition. Le département est responsable de la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles, principalement au niveau réglementaire.

### **Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche**

Le "MAEP" travaille avec les services locaux des eaux et forêts pour identifier les incidents liés aux cultures. Ils demandent généralement aux communautés de renvoyer les problèmes causés par les conflits entre l'homme et la faune au ministère des Eaux et Forêts.

#### ***Autorités locales et provinciales***

Aux niveaux local et provincial, Direction Provinciale des Eaux et Forêts, Cantonnement des Eaux et Forêts Départemental et la Brigade de Faune sont chargés de rapporter les incidents HWC. Comme indiqué ci-dessus, l'ANPN interviendra en cas d'incidents survenant dans les aires protégées ou à proximité de celles-ci. Les trois structures locales dépendent du Ministère des Eaux et Forêts, et ces agents sont en contact quotidien avec les populations impliquées dans les conflits. Lorsque les communautés constatent des dégâts, elles doivent en informer la structure la plus proche

### **3.2 Organisations non gouvernementales (ONG) ou organisations de la société civile (OSC)**

Plusieurs ONG et OSC travaillent dans les régions concernées par le projet :

**Association Gabonaise des Femmes Indigènes (AGAFI)**

Initialement organe spécialisé des ONG du MINAPIGA, l'AGAFI vise à renforcer progressivement son autonomie dans le cadre du *Réseau des Populations Autochtones et Communautés Locales du Gabon (REPALEG)*.

**Association pour le Développement de la Culture des Peuples Pygmées du Gabon (ADCPPG)**

Créée en 2003, elle vise à défendre les droits des Pygmées dans le processus de développement du pays. L'ADCPPG est la réponse à la demande de l'UNESCO de mettre en place un réseau d'associations autochtones au Gabon. Elle a été créée dans le but de réconcilier les cultures traditionnelles avec la modernité.

**Association Culture Nature EDZENGUI**

EDZENGUI est une association de peuples indigènes. Elle a été créée en juin 2002 et reconnue officiellement en 2003. L'association EDZENGUI a pour objet général de promouvoir et d'encourager, en partenariat avec des organismes privés ou publics et des institutions nationales ou internationales, des activités culturelles, scientifiques et touristiques dans le nord-est du Gabon.

### **Association IBONGA**

Il s'agit d'une ONG environnementale basée à Gamba. L'Association Ibonga opère dans la zone sud du Parc Notionnel de Loango et du Parc National de Moukalaba-Doudou. Elle est très réputée dans la région et reconnue par les autorités locales. Les activités de l'Association Ibonga concernent la conservation, l'éducation environnementale, le suivi des tortues marines et l'engagement des parties prenantes.

### **Association KOUSSOU**

Il s'agit d'une ONG environnementale basée à Gamba. L'Association Koussou opère dans la zone sud du Parc Notionnel de Loango et du Parc National de Moukalaba-Doudou. Ses activités concernent la conservation, l'éducation environnementale et le suivi des tortues marines.

### **Association OBANGAME**

Il s'agit d'une ONG environnementale basée à Minvoul. L'ONG agit régulièrement en tant que représentant des communautés autochtones lors des négociations avec les entreprises forestières dans la région du Woleu-Ntem.

### **Coopérative Ayebe Environnement**

Il s'agit d'une coopérative communautaire basée dans le village d'Akoga dans la province du Woleu-Ntem, regroupant 4 villages : Akoga, Zockbot, Avant et Mbe Akelayo. Elle est située à proximité du parc du Mont de Cristal, et ses activités sont l'agriculture et l'apiculture. La coopérative est soutenue par The Nature Conservancy (TNC) pour : (i) la protection des cultures à l'aide de clôtures mobiles. Ainsi que (ii) les activités apicoles par le biais du renforcement des capacités (formation des membres de la coopérative).

Il peut y avoir d'autres associations d'importance égale basées dans d'autres parties du pays, qui déterminées au cours de la mise en œuvre du projet, au fur et à mesure que la portée et la nature des activités seront mieux définies.

### **3.3 International ONG**

**Plusieurs ONG internationales spécialisées dans la conservation de la faune et de la flore travaillent également au Gabon. Il s'agit notamment de :**

**Wildlife Conservation Society (WCS)** - Le programme Gabon de la Wildlife Conservation Society (WCS) sauve la faune et la flore sauvages dans le monde entier. Il le fait par le biais de la science, de la conservation mondiale, de l'éducation et de la gestion du plus grand système de parcs animaliers urbains au monde, dirigé par le zoo du Bronx. Ensemble, ces activités modifient les attitudes à l'égard de la nature et aident les gens à imaginer que la faune et l'homme vivent en harmonie. La WCS s'est engagée dans cette mission parce qu'elle est essentielle à l'intégrité de la vie sur Terre.

**Brainforest** est une ONG (Organisation Non Gouvernementale) qui vise à promouvoir une gestion à la fois durable et équitable des ressources naturelles présentes au Gabon. L'ONG implique activement la population gabonaise dans ses projets, et sensibilise ainsi les populations locales à la gestion durable des différentes ressources du Gabon. De son côté, la population gabonaise bénéficie des retombées économiques positives de ce mode de gestion et se sent plus impliquée dans la préservation de son pays.

**Space for Giants** est une ONG qui protège les derniers écosystèmes naturels d'Afrique et les grands animaux sauvages qu'ils abritent, tout en apportant une valeur sociale et économique aux communautés locales et aux gouvernements nationaux. Au Gabon, elle travaille avec les communautés pour installer des clôtures électriques à énergie solaire afin d'atténuer les conflits entre les animaux sauvages et les communautés IPLC, en particulier ceux qui concernent les éléphants.

### 3.4 Communautés locales

Les leçons tirées des précédents projets HWC en Afrique ont montré que l'appropriation et l'engagement de la communauté dans les stratégies HWC sont essentiels pour garantir un succès à long terme. Les populations rurales peuvent percevoir

La résolution des problèmes de la gestion des ressources en eau relève de la responsabilité des gouvernements nationaux ou provinciaux, mais l'expérience a montré que le succès de la gestion des ressources en eau ne peut être maintenu que si les populations locales se considèrent comme responsables de l'établissement et du maintien des stratégies de gestion.

Les résultats des réunions des parties prenantes locales organisées dans le cadre du projet PFP ont montré qu'il existe deux grandes catégories de résidents vivant dans les zones protégées ciblées ou à proximité de celles-ci : Les peuples autochtones (PA) et les communautés locales ordinaires (non autochtones ; CL).

Les populations autochtones sont composées de nombreux groupes ethniques (Baka, Babongo, Bakoya, Baghame, Barimba, Akoula, etc.) avec des langues, des cultures et des situations géographiques différentes. Ils vivent à la fois dans les villes et dans la forêt. Leurs moyens de subsistance et leurs cultures sont inextricablement liés à la forêt. Selon les données officielles énoncées lors d'une conférence à Libreville le 27 avril 2017<sup>1</sup>, on compte aujourd'hui quelque 16 162 Peuples Autochtones vivant sur l'ensemble du territoire national. Les Baka vivent dans la région du Woleu-Ntem, notamment dans les villages proches de Minvoul (nord du Gabon). D'autres Baka ont également été observés à Makokou et en amont de l'Ivindo. Des Bakoya vivent également à Ivindo, dans les districts de Djouah (nord) et de Loué (est) du département de Zadié (Mékambo). Ils vivent dans toute la région de l'Ogooué-Ivindo. La plus grande concentration d'autochtones se trouve chez les Babongo (dans les régions de l'Ogooué-Lolo, du Haut-Ogooué, de la Ngounié et de la Nyanga).

Le groupe non autochtone le plus important est celui des Fang (32 % de la population totale du Gabon), couvre la partie nord du Gabon et s'étend au nord vers la Guinée équatoriale et le Cameroun. Les autres groupes ethniques non autochtones sont les Mpongwè (15 %), les Mbédé (14 %), les Punu (12 %), les Baréké ou Batéké, les Bakota et les Obamba.

L'expression "peuples autochtones et communautés locales" (IPLC) désigne à la fois les communautés autochtones et non autochtones.

## **4 Résumé des activités d'engagement des parties prenantes**

Une visite de terrain et une mission de consultation des communautés pour le projet PFP ont eu lieu du 5 au 27 avril 2023 au Gabon. La visite comprenait des rencontres avec des communautés vivant à proximité et à l'intérieur de quatre parcs nationaux (Mayumba, Loango, Minkébé et Monts de Cristal). Le projet GEF-7 Enduring Earth : Gabon, ces sites ont été sélectionnés en raison de leur représentativité en termes de type d'aire protégée, de présence d'IPLC, d'éloignement, d'activités économiques et d'aspects transfrontaliers. Ces engagements sont résumés ci-dessous. En mars 2024, des consultations supplémentaires ont été entreprises avec un accent particulier sur la protection des droits de l'homme dans ces zones. Les conclusions de ces consultations sont signalées dans les résumés ci-dessous par la mention "HWC".

### **4.1 Parc national de Mayumba**

Les premières communautés visitées sont celles qui vivent à proximité du parc national de Mayumba, situé au sud-ouest du Gabon, dans la province de Nyanga. Les populations locales vivant dans les villages identifiés autour de ce parc pratiquent principalement la pêche et l'agriculture. Les communautés rencontrées vivaient dans les villages suivants : Ndindi, Yoyo et Malembe (Figure 2).

Aucune population ne vit dans les limites du parc national de Mayumba, mais les communautés des environs ont beaucoup à gagner des activités du parc. La pêche est vitale pour l'économie et l'alimentation locales. La pêche industrielle incontrôlée à l'intérieur et autour du parc menace la survie à long terme de ces ressources, et donc l'avenir de tous ceux qui vivent dans la région. La présence du parc et les activités du projet dans la zone environnante serviront de tampon contre les pratiques de pêche non durables et garantiront cette source de protéines pour l'avenir.

---

<sup>1</sup> Groupe de travail international sur les affaires autochtones (2023), The Indigenous World 2023  
URL : <https://www.iwgia.org/en/resources/indigenous-world.html>

À Ndindi, la réunion s'est tenue dans le bureau du maire avec les autorités locales et les représentants des associations de femmes et de jeunes. À Malembe et Yoyo, les membres de la communauté se sont rassemblés dans un espace commun pour les consultations. Les réunions de consultation ont duré entre une et deux heures. Les réunions de consultation ont montré que la pêche artisanale est la principale source de revenus des communautés vivant le long de la lagune de Banio. La part du poisson destiné à la vente est nettement plus élevée que celle destinée à l'autoconsommation. Cependant, les populations de poissons ont considérablement diminué en raison de la surpêche et de l'utilisation de filets illégaux. Des conflits existent également au niveau de la pêche continentale, réservée aux nationaux, mais également pratiquée illégalement par des étrangers. L'agriculture est pratiquée comme seconde activité, pour compléter les revenus de la pêche. Cependant, le conflit homme/faune perturbe cette activité.

La côte gabonaise est reconnue depuis de nombreuses années comme un site clé pour la nidification de la tortue luth (*Dermochelys coriacea*), et les plages exposées au sud de la ville de Mayumba ont fait l'objet d'une attention particulière. Les densités de nidification calculées pour la région la placent au premier ou au deuxième rang mondial des sites de nidification de la tortue luth, ce qui souligne leur rôle clé dans la conservation de cette espèce menacée. Le parc national de Mayumba abrite 60 km de plage de nidification des tortues et de végétation côtière, et s'étend sur 15 km vers la mer, protégeant ainsi un habitat marin important pour les dauphins, les requins et les baleines à bosse en migration.

HWC : Des consultations récentes (voir 4.5 ci-dessous) ont permis d'obtenir des informations supplémentaires sur la façon dont ce phénomène se manifeste dans le parc national de Mayumba. Plus précisément, le HWC concerne à la fois les éléphants et les buffles, qui endommagent les cultures et font preuve d'agressivité envers les humains. Dans ce cas, les communautés ont des opinions négatives sur les activités de conservation parce qu'elles font l'expérience de ce qu'elles croient être leurs impacts négatifs, et considèrent donc que les animaux bénéficient d'un niveau de protection plus élevé que les humains.



Figure 2 : Communautés consultées près du parc national de Mayumba

#### 4.2 Parc national de Loango

La deuxième zone visitée était le parc national de Loango (figure 3). Les communautés locales pratiquent l'agriculture mais se plaignent des dégâts causés régulièrement par les éléphants. Ce problème est particulièrement difficile à résoudre et constitue une source de conflit entre les communautés et l'agent de conservation de l'ANPN (Agence des parcs nationaux). Outre les éléphants, les villageois mentionnent que les buffles, les porcs-épics et les singes détruisent également les plantations. Dans la région, il y a un chevauchement entre le parc et plusieurs zones protégées, ce qui pèse lourdement sur les communautés en termes de restrictions.

Loango est l'un des treize parcs nationaux créés au Gabon en 2002. Le parc national de Loango protège divers habitats côtiers, y compris une partie de la lagune d'Iguéla, d'une superficie de 220 km<sup>2</sup>. La région reste également un paysage relativement vierge où les grands mammifères se promènent sur les plages et pénètrent même dans l'océan Atlantique.

Environ 500 personnes vivent dans les environs du parc. Récemment, des bûcherons ont ouvert des routes à proximité du parc, ce qui facilite le transport de viande de brousse, de poissons et d'autres ressources naturelles et constitue une menace sérieuse. La pêche illégale en mer et, parfois, les déversements de pétrole, menacent d'importants stocks de poissons marins et des espèces marines rares. Outre la pêche, les femmes pratiquent également l'artisanat. Elles tissent des nattes qu'elles vendent aux visiteurs, mais elles sont rares de nos jours. La chasse est pratiquée dans cette zone, principalement par les hommes. Les agents de l'ANPN se rendent souvent dans les villages pour faire de la sensibilisation (permis de port d'armes, espèces autorisées à la chasse et espèces non autorisées). Cependant, les communautés se plaignent que les limites entre les zones autorisées et non autorisées pour la chasse ne sont pas claires (non matérialisées physiquement).

Des réunions de consultation ont été organisées dans les lieux suivants :

- La ville de Gamba : Les autorités locales, deux ONG et une entreprise du secteur privé ont été rencontrées.
- Le village de Sounga : Sounga est situé à l'intérieur du Parc (partie sud) et les consultations ont été menées auprès des habitants du village.
- Le village de Sette Cama : Également situé au sud du Parc, Sette Cama est à l'extérieur du Parc.  
Les membres de la communauté ont été consultés (hommes et femmes séparément).
- Le village de Tchogorove : Le village est situé au nord du parc national de Loango. Les membres de la communauté ont été consultés (hommes et femmes séparément).
- La ville d'Omboue : Les autorités locales ont été rencontrées.

HWC : Des consultations récentes (voir 4.5 ci-dessous) ont permis d'obtenir des informations supplémentaires sur la façon dont ce phénomène se manifeste dans le parc national de Loango. Comme à Mayumba, les communautés ont également des opinions négatives à l'égard des activités de conservation parce qu'elles subissent ce qu'elles croient être leurs impacts négatifs et considèrent donc que les animaux reçoivent plus de protection que les humains. A Loango, le HWC concerne également les éléphants et les buffles, qui nuisent aux cultures et font preuve d'agressivité envers les humains, ainsi que les hippopotames, qui dévastent les cultures.



Figure 3 : Communautés consultées près du parc national de Loango

#### 4.3 Parc national de Minkébé

Dans la zone du parc national de Minkébé, les communautés visitées se trouvaient dans les villages suivants : Konossoville, Koumbabo, Doumassi (village de populations autochtones), Eseng (village de populations autochtones) et Mvadi (Figure 4). Toutes les réunions se sont déroulées dans la langue locale (le Fang).

La population locale, y compris les Baka (peuples autochtones), habitait autrefois la région de Minkébé, mais depuis que le parc est devenu une zone protégée, il n'y a plus de population humaine permanente. Les communautés vivent et exercent leurs activités de subsistance en dehors de la zone protégée. Cependant, certains sites du patrimoine culturel Baka se trouveraient à l'intérieur du parc.

Des réunions de consultation ont été organisées dans les lieux suivants :

- La ville de Minvoul : Autorités locales
- La ville de Mvadi : Les autorités locales et un groupe mixte de membres de la communauté (y compris des agriculteurs, des pêcheurs et des orpailleurs).
- Les villages d'Esseng et de Doumassi : une réunion a été organisée dans chacun de ces villages. Les deux villages sont exclusivement habités par des populations autochtones. Les hommes et les femmes ont été consultés séparément.
- Les villages de Konossoville, Koumbabo et Akoc Mbong Seme : Une réunion a été organisée dans chacun de ces villages. Ces villages sont habités par des populations non autochtones (PNA). A Konossoville, les hommes et les femmes ont été consultés séparément.
- Les villages de Minbang, Mintebe et Nkok Akom : les habitants de ces trois villages se sont réunis à Mintebe pour la réunion de consultation. Les participants étaient des et des non-autochtones.

L'une des principales activités est l'agriculture, pour les femmes et les hommes. Autrefois, les hommes cultivaient le café et le cacao, une activité qui a fortement diminué de nos jours en raison de chute des prix du marché. Les femmes plantent et récoltent le manioc, les bananes, la canne à sucre, les arachides. Cependant, les éléphants et les hérissons détruisent les plantations. Malgré les plaintes (formelles et informelles) de la communauté concernant ces destructions, elles restent largement sans réponse. L'autre activité clé est l'orpaillage (principalement près de Mvadi).

Les habitants de Konossoville mentionnent que le parc de Minkébé est éloigné et que cela n'interfère donc pas avec leurs activités agricoles. Les jeunes semblent de moins en moins intéressés par les activités traditionnelles et plutôt par le tourisme.

Aux abords du parc de Minkébé, l'équipe de consultation a rencontré des populations autochtones. Leurs activités comprennent l'agriculture, la récolte des vers de palmier (novembre à décembre), la pêche, etc. Les femmes pêchent et récoltent les vers de palmier et pratiquent l'agriculture.

HWC : Des consultations récentes (voir 4.5 ci-dessous) ont permis d'obtenir des informations supplémentaires sur la façon dont ce phénomène se manifeste dans le parc national de Minkebe. Dans cette aire protégée, la chasse aux phoques n'est pas aussi répandue que dans les parcs susmentionnés. Les incidences, quelles qu'elles soient, concernent principalement les buffles, les hérissons et les porcs-épics, qui dévastent les cultures. Malgré une incidence plus faible, la perception des communautés à l'égard des activités de conservation reste négative.



Figure 4 : Communautés consultées à proximité du parc national de Minkebe

#### 4.4 Parc national des Monts de Cristal

L'un des objectifs déclarés de la création du Parc national des Monts de Cristal (PNMC) était de protéger le potentiel hydroélectrique de la vallée de la Mbé, y compris le bassin versant des barrages hydroélectriques existants de Kinguele et de Tchimbele. Le barrage hydroélectrique de Kinguélé Aval sera construit dans la zone tampon du parc national des Monts de Cristal, et le réservoir couvrira environ 2 % de la surface du parc national.

Aucune population ne vit à l'intérieur du parc. Les autorités locales et les membres des communautés ont été consultés à Andock Foula (Figure 5). Les activités traditionnelles des communautés sont l'agriculture et la pêche. L'agriculture est gravement affectée par les dégâts causés par les éléphants. Aujourd'hui, l'emploi des jeunes dans des projets tels que l'hydroélectricité de Kinguele génère beaucoup de revenus. Dans la région, les communautés notent qu'il y a beaucoup de restrictions autour du parc, et qu'elles ne comprennent pas certaines d'entre elles. Les communautés notent l'absence de canaux de communication appropriés entre les agents de l'ANPN et les communautés.

HWC : Des consultations récentes (voir 4.5 ci-dessous) ont permis d'obtenir des informations supplémentaires sur la façon dont ce phénomène se manifeste dans le parc national de Monts de Cristal. Dans cette zone, le phénomène de la chasse aux phoques concerne uniquement les éléphants, qui auraient dévasté les cultures et détruit les places et les installations sanitaires.

Comme pour les premières aires protégées mentionnées, les communautés ont des opinions négatives sur les activités de conservation parce qu'elles en subissent les impacts négatifs et considèrent donc que les animaux bénéficient d'un niveau de protection plus élevé que les humains.

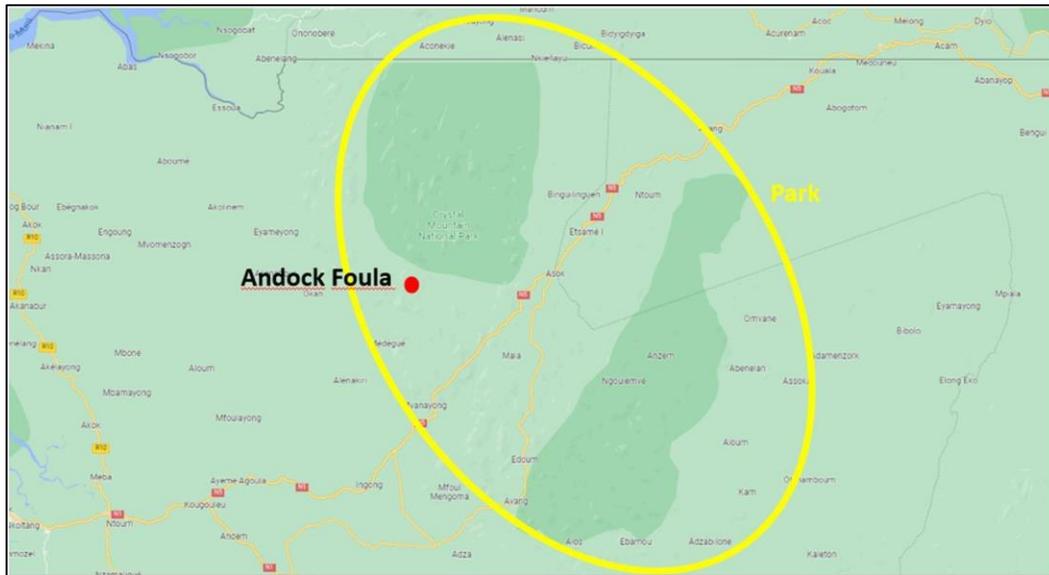


Figure 5 : Communautés consultées à proximité du parc national des Monts de Cristal

Il est important de noter qu'à Libreville, le directeur de la DGEPN a également été consulté et a confirmé les conclusions des consultations avec les acteurs locaux.

#### 4.5. Consultations supplémentaires sur les HWC en 2024

En mars 2024, une consultation des parties prenantes a été menée auprès des communautés autochtones et locales ainsi que des gestionnaires de la conservation dans et autour des parcs nationaux de Mayumba, Loango, Minkébé et Monts de Cristal au Gabon dans le but de recueillir des informations sur la fréquence, les impacts et les types de conflits homme-faune (HWC) auxquels les communautés sont confrontées. Les résultats ont été utilisés pour informer la conception du projet "Addressing Outstanding Barriers and Leveraging Durable Financial Mechanisms to Achieve Target 3 In Gabon" soumis par le World Wide Fund for Nature au Global Environment Facility's Global Biodiversity Framework Fund. Des parties de l'étude ont été réalisées par Tsayi Mouvagha (consultant indépendant) et Julia Biloghe Bi Ekonglo (The Nature Conservancy) le 25 mars 2024 par le biais d'entretiens en personne et par télé-communication. Des données supplémentaires ont été extraites d'études menées en avril 2023. Cette étude a contrôlé et ventilé les réponses en fonction du sexe, de l'appartenance ethnique, de la langue, de la source de revenu et de la migration économique. Les détails des méthodes de contact et des résultats par parc sont présentés respectivement à l'annexe 1 et à l'annexe 2 ci-dessous.

Au total, 8 779 personnes appartenant à neuf groupes ethniques à l'intérieur et autour des parcs nationaux (Vili, Lumbu, Punu, PA, Komi, Guisir, Fang, Kwele, Baka) ont été consultées sur les thèmes de la protection des droits de l'homme et de la perception des efforts de conservation. 51% des personnes interrogées étaient des femmes. Les résultats ont confirmé que les conflits homme-faune se produisent dans les quatre parcs, avec une fréquence comparative plus faible dans le parc national de Minkébé. Les principales espèces en conflit sont les éléphants, les buffles, les céphalophes, les hippopotames, les hérissons et les porcs-épics. Il y a eu environ 2 650 plaintes de conflits avec les éléphants dans les parcs nationaux de Mayumba, Loango et Monts de Cristal au cours des trois dernières années ; les enregistrements des conflits dans le PN de Minkébé et avec des espèces autres que les éléphants n'étaient pas disponibles.

Les impacts les plus fréquemment rapportés sont la perte de récoltes et les agressions envers les humains. Bien que les moyens de subsistance spécifiques et leur fréquence varient selon les groupes ethniques, l'agriculture est une source commune de subsistance dans tous les parcs nationaux étudiés. D'autres moyens de subsistance courants sont la pêche, l'artisanat, l'extraction de l'or et les services pour le compte d'autrui.

location. Le fait que l'agriculture soit la principale activité génératrice de revenus et que les cultures soient détruites par les éléphants et d'autres espèces en conflit est probablement une cause de la perception négative de la conservation dans toutes les communautés. Les personnes interrogées dans tous les parcs nationaux ont indiqué que les impacts de la conservation ne sont pas appréciés en raison de la perception d'un niveau de protection plus élevé pour la faune que pour les humains, ce qui a un impact à la fois sur la sécurité et sur les moyens de subsistance. C'est probablement en partie à cause de ces perceptions que les communautés ne voient aucun avantage à vivre à proximité d'une zone protégée.

Bien que toutes les communautés utilisent des techniques d'atténuation à la fois dirigées par les communautés (par exemple, clôtures en bois ou en tôle, plantation de piments ou gestion des ruches, et effarouchement de la faune par des bruiteurs) et des méthodes conseillées par les défenseurs de l'environnement (clôtures électriques), les blessures causées par les animaux continuent de se produire, démontrant un besoin permanent de mesures de gestion innovantes au sein des communautés. La réduction des cas de blessures causées par les animaux grâce à une politique nationale et à des mesures prises par les communautés, combinées à des campagnes de sensibilisation et d'éducation sur les avantages de la conservation et de la faune, permettra de réduire la fréquence des blessures causées par les animaux et d'améliorer la perception de ces dernières par les communautés.

## 5 Engagement des parties prenantes Plan

L'objectif de ce plan d'engagement des parties prenantes (SEP) est de garantir une participation appropriée et cohérente des parties prenantes à chaque étape de la mise en œuvre du projet, en soutenant une communication et des relations de travail efficaces. Le projet veillera à ce que les avis et les contributions des parties prenantes soient pris en considération tout au long de sa mise en œuvre.

Les processus de consultation se poursuivront tout au long du projet GBFF, en fonction de la nature de la plateforme de collaboration, afin de garantir l'intérêt croissant des bénéficiaires et des donateurs et de maintenir une représentation inclusive et diversifiée, y compris parmi les femmes et les hommes des communautés cibles. En effet, le projet adoptera une approche communautaire pour identifier et mettre en œuvre des interventions appropriées et prioritaires pour gérer les conflits entre l'homme et la faune dans leurs régions. C'est pourquoi l'une des priorités du projet, alors qu'il entre dans sa phase de mise en œuvre, sera de mener des consultations plus approfondies avec les communautés, y compris avec les populations autochtones (PA) affectées par le projet, afin que ces parties prenantes puissent choisir de recevoir le soutien du projet.

Après la période de consultation et au cours des premières étapes du projet, une étude socio-économique sera réalisée pour en savoir plus sur la composition culturelle et sexospécifique des communautés dans et autour des quatre parcs nationaux, ainsi que sur les menaces passées et perçues liées à la pollution par les déchets dangereux. Le chef de projet veillera à ce que les informations divulguées, le format, la langue et les méthodes utilisées pour communiquer les informations soient adaptés à chaque groupe de parties prenantes (voir tableau 2).

Les femmes et les hommes des CLPI recevront des informations sur le projet par des canaux appropriés choisis pour refléter leurs préférences (par exemple différences d'accès à la technologie et à la langue entre les sexes), tels que 'internet, les avis publics, les SMS, les médias sociaux, ainsi que les mécanismes traditionnels de consultation.

Le projet travaillera ensuite directement avec les communautés concernées pour intégrer le changement de comportement et fournir d'autres interventions visant à réduire les incidents liés aux blessures corporelles ou à accroître la tolérance. Ainsi, après avoir recueilli les données socio-économiques nécessaires et une fois que les communautés cibles auront été mieux identifiées, le projet cherchera à obtenir le consentement (CLIP) si cela s'avère nécessaire. Si le projet doit s'engager avec des communautés autochtones pour mettre en œuvre certains des outils identifiés, PIP devront être élaborés ainsi que tout autre plan de gestion environnementale et sociale nécessaire. Une fois ces plans achevés, approuvés par le WWF GEF US et divulgués, travail de mise en œuvre des outils identifiés peut commencer.

Le PES sera aligné sur l'analyse et le plan d'action en matière d'égalité des sexes et garantira que les points de vue des femmes et des autres groupes concernés seront pris en compte de manière appropriée. Au fur et à mesure que les centres de population du Gabon se développent, les hommes et les jeunes se déplacent vers les zones urbaines à la recherche d'un emploi. Par conséquent, les zones rurales, y compris les sites du projet, sont principalement peuplées de femmes, de jeunes femmes avec des enfants et de personnes âgées.

### **5.1 Stratégie proposée pour intégrer les points de vue des femmes et d'autres groupes concernés (minorités, personnes âgées, jeunes autres groupes marginalisés)**

#### **Participation des personnes âgées**

Comme nous l'avons mentionné plus haut, alors que les jeunes migrent de plus en plus vers les villes à la recherche d'un emploi, de nombreuses communautés rurales, y compris celles situées à l'intérieur et autour des aires protégées du projet, comptent un grand nombre de personnes âgées.

Les personnes âgées ont un énorme savoir, une vie et une expérience de première main en matière de soins de santé primaires à partager. Les processus de participation des personnes âgées devraient inclure des moyens de communication traditionnels (par exemple, la communication orale), car elles sont plus susceptibles de mener des activités et de participer à des discussions connexes lorsqu'elles peuvent s'engager facilement, comme c'est le cas lorsque la communication est orale. L'utilisation d'outils technologiques dans le cadre de la participation peut empêcher ces personnes de participer et de partager leurs connaissances. En règle générale, les structures de participation pour les personnes âgées doivent être accessibles par des moyens visuels (images, télévision) ou sonores (débat, radio) puissants.

### **Participation des jeunes**

Bien que les communautés locales soient les bénéficiaires directs du projet, les enfants et les jeunes en sont les bénéficiaires à long terme. Étant donné que de plus en plus d'hommes et de jeunes couples s'installent dans les centres urbains du Gabon, les populations jeunes occupent une place prépondérante dans les zones rurales et dans la détermination et le maintien de stratégies appropriées de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles. Les enfants et les jeunes sont les bénéficiaires à long terme du projet. Compte tenu de l'impact des décisions du Projet sur l'avenir des enfants et des jeunes, il convient d'examiner et d'optimiser les possibilités d'améliorer leur appropriation des concepts de CEP et d'encourager leur participation aux processus de collaboration.

Les enfants et les jeunes peuvent également être impliqués dans les processus du Comité de la santé et de la protection de l'enfance par le biais de :

- Organisations de jeunes et réseaux locaux.
- Clubs locaux de sport et de détente.
- Groupes d'étudiants.

### **Participation des personnes handicapées**

Pour faire participer les personnes handicapées, il est essentiel de veiller à ce que les installations soient accessibles, confortables et qu'elles stimulent leur capacité d'écoute et de concentration. Les structures de participation doivent être bien conçues et accessibles. L'amélioration de l'accessibilité peut passer par l'utilisation d'un langage simple, de services d'interprétation et de graphiques qui expliquent simplement des concepts complexes.

Le fait d'offrir aux personnes handicapées la possibilité de participer à de petites réunions plutôt qu'à de grands rassemblements communautaires peut également améliorer leur participation. Il est également important de coopérer avec les réseaux qui soutiennent les personnes vivant avec un handicap afin de recueillir leur contribution au processus et d'accéder à leurs réseaux afin de promouvoir des événements publics et de diffuser des informations.

### **Participation des femmes**

Comme les hommes et les jeunes migrent vers les centres urbains du Gabon, les communautés rurales tendent à inclure des pourcentages élevés de la population rurale. Il existe plusieurs défis liés à la participation des femmes, notamment :

- Les fonctions traditionnelles/culturelles peuvent limiter ou empêcher l'accès des femmes aux activités de sensibilisation du public.
- Les fonctions conjugales et économiques des femmes peuvent limiter leur disponibilité et leur volonté de participer.
- La participation des femmes peut être limitée ou totalement restreinte dans les sociétés patriarcales, qui ne leur permettent pas d'avoir leur mot à dire dans la communauté ou de prendre des décisions. Cela peut entraîner des conflits au sein de la communauté si sa gestion n'est pas appropriée.
- La participation des femmes aux activités peut être limitée si les animateurs sont des hommes.
- Les femmes peuvent être réticentes à participer à des consultations auxquelles participent également des hommes.

Les moyens nécessaires pour relever ces défis sont les suivants :

- Maîtriser le contexte du genre pour déterminer les approches de la participation.

- Travailler avec la communauté, en particulier avec les femmes, pour déterminer les meilleures stratégies de communication.
- Travailler avec les femmes par le biais de groupes de discussion coordonnés par elles afin de recueillir leurs points de vue et leurs informations.
- Utiliser des techniques participatives pour compiler des informations sexospécifiques (par exemple, matrices sexospécifiques, calendriers saisonniers, randonnées pédestres).
- Identifier les coopératives/groupes de femmes et coopérer avec eux. Lorsque ces fonds n'existent pas, soutenir leur création.

L'engagement communautaire sera principalement mené par le responsable de l'engagement communautaire et de l'inclusion sociale du GBFF. Une formation au développement des capacités sur les méthodes de consultation sensibles au genre sera dispensée par le WWF-US avant le début de la mise en œuvre du projet afin de permettre un engagement équitable du point de vue du genre. Cela garantira l'utilisation de méthodes qui permettront d'intégrer les points de vue des femmes et des groupes vulnérables dans la conception du projet, la planification et la mise en œuvre des activités au niveau de la communauté.

## **5.2 Stratégie visant à intégrer les points de vue des peuples autochtones**

La politique du réseau WWF sur les peuples autochtones et la conservation : La déclaration de principes du WWF vise à garantir que les droits des populations autochtones sont respectés dans le cadre du travail du WWF, que les populations autochtones ne subissent pas d'effets négatifs des projets et qu'elles reçoivent des avantages culturellement appropriés de la conservation. Le WWF doit s'assurer que:

- Les projets respectent les droits des populations autochtones, y compris leurs droits aux processus de CLIP et à l'occupation des territoires traditionnels ;
- Des avantages culturellement appropriés et équitables (y compris à partir des connaissances écologiques traditionnelles) sont négociés et convenus avec les communautés de peuples autochtones en question ; et
- Les incidences négatives potentielles sont évitées ou traitées de manière adéquate grâce à une approche participative et consultative.

Chaque fois que des PA sont impliqués dans la mise en œuvre d'un projet, des consultations préalables et le CLIP seront recherchés (voir le cadre de planification des peuples autochtones dans le CGES, section 4.6).

### **5.3 Méthodes proposées pour recevoir un retour d'information et assurer une communication permanente avec les parties prenantes**

Les méthodes proposées sont présentées ci-dessous :

- Toutes les parties prenantes qui ont été consultées et identifiées seront conservées dans le registre et mises à jour régulièrement. Ces parties prenantes seront tenues informées des rapports de mise en œuvre du projet et encouragées à fournir un retour d'information par les personnes participant à la mise en œuvre du projet par divers moyens, notamment des appels téléphoniques, des courriels, des réunions informelles, etc. Le fait que presque toutes les parties prenantes identifiées par le projet soient intéressées par les domaines du projet facilitera l'engagement et la sensibilisation tout au long du cycle du projet.
- Les ministères et les agences gouvernementales qui sont les principaux partenaires du projet (par exemple, la DGEPN) fourniront un retour d'information sur le projet lors de réunions (ou d'ateliers), y compris les divers comités techniques et de pilotage mis en place dans le cadre du projet, lors de la conception et de la mise en œuvre des activités tout au long du cycle du projet.

- Des notes seront prises lors des réunions communautaires, des entretiens ou des discussions de groupe. Ces notes de terrain seront utilisées pour rédiger et analyser les rapports de terrain et les bilans de suivi afin de fournir un retour d'information sur la mise en œuvre du projet.
- Comme cela a été fait au cours du processus de conception du projet, toutes les autres parties prenantes (par exemple, les ONG, le secteur privé, etc.) qui ont déjà été identifiées seront invitées à des ateliers et à des réunions en fonction des sujets thématiques et de leurs intérêts afin de fournir des contributions et un retour d'information au cours des activités de conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du projet. Ces parties prenantes seront impliquées par le biais de consultations individuelles (appels téléphoniques, courriels), de partage de rapports (ateliers, suivi).
- Les ministères, les agences et l'UGP au niveau national peuvent également représenter le projet dans diverses réunions, forums et ateliers locaux et internationaux réunissant plusieurs parties prenantes (où un retour d'information peut être fourni). Cet engagement permettra d'obtenir un retour d'information de la part des différentes parties prenantes invitées, de forger de nouveaux partenariats et d'identifier de nouvelles parties prenantes en plus de celles qui ont été identifiées.

#### **5.4 Autres activités d'engagement pour le plan**

D'autres activités d'engagement pour le plan comprendront ce qui suit :

- Formation et renforcement des capacités des partenaires du projet, des parties prenantes concernées et intéressées. Le projet renforcera également les capacités des processus multipartites existants et des forums établis afin de permettre des partenariats et des consultations avec des parties prenantes autres que directement concernées par le projet.
- Mise en œuvre des approches d'engagement indiquées dans le plan d'engagement afin de s'assurer que toutes les parties prenantes et tous les groupes concernés peuvent comprendre les informations techniques du projet, indépendamment de leur niveau d'éducation et de leurs antécédents.

En outre, le projet développera, gèrera et assurera l'assurance qualité de la communication et du matériel associé à divulguer aux parties prenantes tout au long du cycle du projet.

- Lors de toutes les réunions (individuelles, visites de sites, ateliers, discussions de groupe, informateurs clés), des comptes rendus seront conservés et documentés à des fins d'analyse, et divers rapports seront préparés. La documentation sera également utilisée pour tenir les parties prenantes informées à différents niveaux des progrès, des défis, des risques et des opportunités émergentes.
- Les communautés participeront à la prise de décision et fourniront un retour d'information tout au long du cycle du projet. Les communautés ne sont pas seulement des bénéficiaires (ou des parties affectées) mais doivent être considérées comme des partenaires du projet.
- L'engagement du projet au niveau communautaire comprendra des réunions d'assemblée (réunions ouvertes), des réunions avec les chefs de village et des discussions de groupe. Les communautés seront informées et impliquées par des méthodes traditionnelles (locales) et modernes, en fonction de la qualité des réseaux téléphoniques, des conditions météorologiques et de l'accessibilité des routes, afin d'assurer une couverture adéquate de tous les groupes (y compris les personnes handicapées et celles qui ne savent pas lire).

Les catégories de parties prenantes et les méthodes d'engagement sont présentées dans le tableau 1.

Tableau 1 : Catégories de parties prenantes et méthodes d'engagement proposées

PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Projet GBFF - S'attaquer aux obstacles en suspens et tirer parti de mécanismes financiers durables pour atteindre la cible 3 au

Type de partie prenante	Nom	Fréquence des Années d'engagement/de projet	Engagement pendant la mise en œuvre du projet
<p><b>Gouvernement du Gabon</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction Générale de l'Environnement et pour la Protection de la Nature (DGEPN)</li> <li>• Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN)</li> <li>• Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées (DGFAP)</li> <li>• Direction Générale des Aires protégées biodiversité et conflit homme faune (DGAPBC)</li> <li>• Ministère de l'Agriculture, d'Elevage, de la Pêche (MAEP)</li> <li>• Direction Provinciale des Eaux et Forêts</li> <li>• Cantonnement des Eaux et Forêts Départementale</li> <li>• Brigade de Faune</li> <li>• Autorités des villes de Mayumba, Ndindi, Gamba, Oyem, Omboue, Minvoul</li> <li>• Autres informations pertinentes au niveau local les autorités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Engagement continue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La participation se fera par le biais d'ateliers, de rencontres en personne, de courriels, d'appels téléphoniques et de réunions dans le cadre du comité directeur du programme FPP.</li> <li>• L'engagement se concentrera sur des sujets tels que : (i) la mise en œuvre du projet (orientation stratégique, plans de travail, budgets, suivi des progrès, résolution des problèmes) ; (ii) le mécanisme de règlement des griefs ; (iii) l'alignement sur les priorités, les politiques et les stratégies du gouvernement.</li> </ul>

Type de partie prenante	Nom	Fréquence des Années d'engagement/d e projet	Engagement pendant la mise en œuvre du projet
<p><b>Communautés et populations autochtones</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Village de Yoyo,</li> <li>• Village de Malleme,</li> <li>• Village de Sounga</li> <li>• Village de Sété Cama</li> <li>• Village de Ntchogorévé</li> <li>• Village de Nkoum- Mbabo</li> <li>• Village de Konossoville</li> <li>• Village de Mimbang</li> <li>• Village de Nkokakom,</li> <li>• Village d'Eyanebot</li> <li>• Village de Mintebe</li> <li>• Village de Doumassi</li> <li>• Village d'Esseng</li> <li>• D'autres villages et communautés dans les paysages du projet au fur et à mesure que les sites et les activités se précisent (y compris des villages d'indigènes). Personnes)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les 6 mois au minimum, ou en permanence si l'on travaille directement sur leurs territoires/terres qu'ils utilisent ou occupent.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ateliers et réunions dans chaque parc national en veillant à inclure les groupes vulnérables, les populations autochtones et les femmes.</li> <li>• L'engagement visera à garantir l'accès des communautés aux informations sur le projet et ses avantages.</li> <li>• Les réunions peuvent être organisées et/ou facilitées par des ONG, mais le personnel du PFP et du projet concerné (comme le spécialiste des garanties) doit être présent.</li> <li>• Les données/informations seront collectées lors des réunions et utilisées pour ajuster le projet si nécessaire.</li> </ul>
<p><b>Organisations communautaires</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association Hommes Battants (Tchongorove)</li> <li>• EDZENGUI</li> <li>• AGAFI</li> <li>• Coopérative Ayebe Environnement</li> <li>• Autres organisations communautaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les 6 mois (cela pourrait se faire en conjonction avec les réunions énumérées ci-dessus, à moins qu'une stratégie d'engagement différente (telle qu'une approche stratifiée) ne soit identifiée comme étant plus efficace que les autres).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ateliers et réunions dans chaque parc national en veillant à inclure les groupes vulnérables, les femmes et les populations autochtones.</li> <li>• L'engagement visera à garantir l'accès des communautés aux informations sur le projet et ses avantages.</li> <li>• La réunion peut être organisée et/ou facilitée par des ONG, mais le personnel du PFP et du projet concerné (comme le spécialiste des garanties) doit être présent.</li> <li>• Des données/informations seront collectées lors des réunions et utilisées pour ajuster le projet si nécessaire.</li> </ul>

PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Projet GBFF - S'attaquer aux obstacles en suspens et tirer parti de mécanismes financiers durables pour atteindre la cible 3 au

		approprié)	
--	--	------------	--

PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Projet GBFF - S'attaquer aux obstacles en suspens et tirer parti de mécanismes financiers durables pour atteindre la cible 3 au

Type de partie prenante	Nom	Fréquence des Années d'engagement/d e projet	Engagement pendant la mise en œuvre du projet
<b>ONG</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ONG Ibonga</li> <li>ONG Koussou</li> <li>ONG Obangame</li> <li>ONG ADCPPG</li> <li>WCS</li> <li>L'espace pour les géants</li> <li>Forêt cérébrale</li> <li>Autres ONG locales ou internationales concernées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les 6 mois (en même que les réunions pour les communautés et les peuples autochtones, le cas échéant)</li> <li>Ad hoc l'engagement si nécessaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'engagement principalement par le biais d'ateliers</li> <li>L'engagement se concentrera sur des sujets tels que : (i) la mise en œuvre du projet ; (ii) les possibilités de collaborer à la mise en œuvre des activités du projet ;</li> </ul>
<b>Secteur privé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transval (Transport et logistique)</li> <li>Entreprises forestières (CBG, UFIGA, etc.)</li> <li>Sociétés pétrolières et gazières (Assala, Perenco, etc.)</li> <li>Entreprises touristiques opérant dans/à proximité des parcs</li> <li>Autres secteurs privés concernés entreprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les 6 mois (en même que les réunions pour les communautés et les peuples autochtones, le cas échéant)</li> <li>Engagement ad hoc selon les besoins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'engagement est principalement par le biais de réunions informelles</li> <li>L'engagement se concentrera sur des sujets tels que : (i) la mise en œuvre du projet ; (ii) les possibilités de collaboration pour atteindre l'objectif du projet ; (iii) les possibilités de collaboration en matière de développement communautaire et de mise en œuvre de la responsabilité sociale des entreprises (RSE). projets.</li> </ul>

Le tableau 2 ci-dessous complète le tableau 1 et décrit quelques conseils de communication en fonction des groupes de parties prenantes et de la technique d'implication utilisée.

Tableau 2. Parties prenantes et communication

Technique d'implication	Groupes de parties prenantes	Communication
Centre d'information et commissions d'information	<ul style="list-style-type: none"> <li>Peuples autochtones et communautés locales (IPLC)</li> <li>ONG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet devrait mettre en place un panneau d'information dans chaque communauté sélectionnée.</li> </ul>

PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Projet GBFF - S'attaquer aux obstacles en suspens et tirer parti de mécanismes financiers durables pour atteindre la cible 3 au

<p>Correspondance (téléphone, courriels, messages écrits)</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• ONG</li><li>• Secteur privé</li><li>• Ministères et organismes publics</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Partager l'information avec les fonctionnaires des ministères et des agences, les ONG et le secteur privé/professionnel, les organisations.</li><li>• Inviter les parties prenantes aux réunions et assurer le suivi.</li></ul>
---	--	---

PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Projet GBFF - S'attaquer aux obstacles en suspens et tirer parti de mécanismes financiers durables pour atteindre la cible 3 au

Technique d'implication	Groupes de parties prenantes	Communication
Presse écrite et annonces radio	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peuples autochtones et communautés locales (IPLC)</li> <li>• ONG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuser les informations relatives au projet auprès d'un large public et des parties prenantes analphabètes.</li> <li>• Informer les parties prenantes des réunions de consultation.</li> </ul>
Entretiens individuels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ONG</li> <li>• Secteur privé</li> <li>• Ministères et organismes publics</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Solliciter les points de vue et les opinions des parties prenantes.</li> <li>• Permettre aux parties prenantes de s'exprimer librement et confidentiellement sur les questions litigieuses et sensibles.</li> <li>• Établir des relations personnelles avec groupe de parties prenantes.</li> <li>• Enregistrer les entretiens si la personne interrogée y consent.</li> </ul>
Réunions officielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ONG</li> <li>• Secteur privé</li> <li>• Ministères et organismes publics</li> <li>• Peuples autochtones et communautés locales (IPLC)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter les informations relatives au projet groupe de parties prenantes</li> <li>• Permettre au groupe de parties prenantes de donner leur point de vue et leur opinion</li> <li>• Établir des relations impersonnelles avec des parties prenantes de haut niveau</li> <li>• Partager des documents techniques</li> <li>• Animer des réunions à l'aide de présentations PowerPoint</li> <li>• Prendre note des discussions, des commentaires/questions soulevés et des réponses.</li> </ul>
Réunions publiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes et communautés locales (IPLC)</li> <li>• ONG et organisations de la société civile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter les informations relatives au projet à un large groupe de parties prenantes, en particulier les communautés</li> <li>• Permettre aux membres du groupe de partager leurs points de vue et leurs opinions</li> <li>• Établir des relations avec les communautés, en particulier les communautés touchées et vulnérables/désavantagées.</li> <li>• Partager des informations non techniques (et, si nécessaire, des informations techniques de accessible)</li> <li>• Animer des réunions à l'aide de présentations, de PowerPoint, d'affiches, etc.</li> <li>• Prendre note des discussions, des commentaires, des questions</li> </ul>

PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Projet GBFF - S'attaquer aux obstacles en suspens et tirer parti de mécanismes financiers durables pour atteindre la cible 3 au

Technique d'implication	Groupes de parties prenantes	Communication
Réunions de groupes de discussion	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IPLC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre à un petit groupe de 8 à 15 personnes d'exprimer leurs points de vue et leurs opinions sur des informations de base.</li> <li>• Établir des relations avec les communautés voisines</li> <li>• Utiliser un guide d'entretien avec un groupe de discussion pour faciliter les discussions</li> <li>• Enregistrer les réponses en garantissant l'anonymat OU la confidentialité en fonction du consentement donné par les participants.</li> </ul>
Médias sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ONG</li> <li>• Secteur privé</li> <li>• Ministères et organismes publics</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Page Facebook, groupes WhatsApp, compte X, entre autres</li> </ul>
Ateliers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ONG</li> <li>• Secteur privé</li> <li>• Ministères et organismes publics</li> <li>• IPLC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter des informations sur le projet à un groupe de parties prenantes ;</li> <li>• Permettre au groupe de parties prenantes de donner leur point de vue et leur opinion</li> <li>• Utiliser des exercices participatifs pour animer des discussions de groupe, lancer des idées, analyser des informations et élaborer des recommandations et des stratégies ;</li> <li>• Sauvegarder les réponses</li> </ul>
Enquêtes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ONG</li> <li>• Secteur privé</li> <li>• Ministères et organismes publics</li> <li>• IPLC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recueillir les avis et les perspectives des parties prenantes</li> <li>• Recueillir des données de base</li> <li>• Enregistrer les données en garantissant l'anonymat OU la confidentialité</li> <li>• Développer une base de données de référence pour observer les effets</li> </ul>
Communication directe avec les propriétaires des biens, des terres, des cultures et des richesses concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IPLC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Viser la participation des CLPI aux enquêtes socio-économiques</li> </ul>

## **6 Calendrier**

La fréquence des différentes activités d'engagement des parties prenantes, y compris la consultation, est présentée dans le tableau 1. Les dates auxquelles ces activités seront entreprises ne sont pas précisées car l'engagement sera actualisé. Comme indiqué précédemment, l'engagement des parties prenantes a commencé à un stade très précoce du projet, dans le cadre des premières activités du projet. L'engagement des parties prenantes

se poursuivent tout au long du cycle du projet, notamment lors de l'identification des bénéficiaires (y compris les populations autochtones, les femmes et les autres groupes concernés) et lors du suivi périodique afin de permettre une réflexion sur les progrès accomplis, des ajustements et des corrections.

## **7 Ressources et Responsabilités**

L'Agence de projet du FEM du WWF est responsable de la supervision. L'UGP (TNC) est responsable de l'exécution du plan d'engagement des parties prenantes et de la conformité globale avec la norme du WWF sur l'engagement des parties prenantes.

Au niveau national, le projet recrutera au moins un spécialiste de la coexistence entre l'homme et la faune sauvage et de la gestion de projet, qui sera un facilitateur qualifié de la participation des parties prenantes pour entreprendre/faciliter certaines des activités liées à la participation des parties prenantes. Le spécialiste sera assisté par le responsable de l'engagement communautaire et de l'inclusion sociale (voir ci-dessous) et pourrait être assisté, si nécessaire, par des facilitateurs communautaires supplémentaires (idéalement de la même ethnie/culture, le cas ) ou des ONG qui sont capables de travailler dans les langues locales.

Le responsable de l'engagement communautaire et de l'inclusion sociale dirigera et suivra la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes, ainsi que la mise en œuvre des étapes et des procédures décrites dans le cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF). Il gèrera également tous les aspects de la planification sensibles à la dimension de genre, en dirigeant et en suivant la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité entre les hommes et les femmes

## **8 Mécanisme de règlement des griefs**

Comme pour le projet FEM 7, le projet FEM GBFF disposera également de quatre mécanismes de gestion des risques opérationnels. Toutefois, compte tenu des différences entre les modalités de mise en œuvre et les calendriers des deux projets, seuls trois de ces mécanismes sont également applicables aux deux projets, à savoir le mécanisme TNC, qui fonctionne au niveau de l'UGP mondiale pour l'ensemble du projet FEM 7, le mécanisme américain du WWF et le commissaire du FEM chargé de la résolution des conflits.

Par conséquent, un MRG spécifique au niveau du projet sera créé pour ce projet GBFF, qui diffère du MRG au niveau du projet qui sera créé pour le projet d'EE du FEM 7.

Ces GRM sont conçus pour permettre la réception des plaintes des femmes et des hommes concernés et des préoccupations du public concernant les performances environnementales et sociales du projet. En bref, leur objectif est de donner aux personnes qui craignent ou subissent des impacts négatifs la possibilité d'être entendues et aidées. En tant que tels, les mécanismes sont conçus pour répondre aux préoccupations de la (des) communauté(s) à l'égard d'un projet particulier, pour identifier les causes profondes des conflits et pour trouver des solutions à la résolution des griefs. Ils constituent donc un outil essentiel pour favoriser une bonne coopération avec les parties prenantes du projet et garantir la réalisation adéquate des résultats préalablement convenus.

Les mécanismes sont conçus pour

- traiter les violations potentielles des politiques et procédures du WWF ;
- Être indépendant, transparent et efficace ;
- être accessible aux personnes affectées par le projet ;
- Tenir les plaignants au courant de l'évolution des affaires portées devant les tribunaux ; et
- Tenir un registre de toutes les affaires et questions soumises à l'examen.

L'UGP du projet (TNC) sera chargée d'informer les parties affectées par le projet sur les mécanismes de règlement des griefs. Les coordonnées du membre du personnel responsable du mécanisme de règlement des griefs au sein de l'UGP seront rendues publiques.

## 8.1 Mécanisme de réclamation au niveau du projet

Le projet aura un effet direct et tangible sur les communautés locales et les personnes résidant à l'intérieur ou à proximité des sites du projet, tout comme le projet FEM 7 et le PFP. Il est donc nécessaire de mettre en place un mécanisme de règlement des griefs (MRG) efficace et efficient qui recueille les demandes, suggestions, préoccupations et plaintes des parties prenantes et y répond. Cependant, étant donné que ces projets présentent des modalités de mise en œuvre légèrement différentes et qu'ils suivront probablement des calendriers différents, un nouveau mécanisme de règlement des griefs au niveau du projet devra être mis en place pour ce projet du FFB du FEM. Par conséquent, la section suivante décrit les détails du mécanisme de règlement des griefs, la procédure de soumission d'un grief, le délai de réponse de l'UGP et les personnes responsables de sa mise en œuvre et de l'établissement des rapports.

Le fonctionnement du mécanisme de gestion des risques repose sur les principes suivants :

1. **L'équité** : Les griefs sont évalués de manière impartiale et traités de manière transparente.
2. **Objectivité et indépendance** : Le GRM fonctionne indépendamment de toutes les parties intéressées afin de garantir un traitement équitable, objectif et impartial de chaque cas.
3. **Simplicité et accessibilité** : Les procédures permettant de déposer des plaintes et de demander une action sont suffisamment simples pour que les bénéficiaires du projet puissent les comprendre facilement et dans une langue accessible à tous au sein d'une communauté donnée, en particulier aux plus vulnérables.
4. **Réactivité et efficacité** : Le mécanisme de gestion des griefs est conçu pour répondre aux besoins de tous les plaignants. En conséquence, les fonctionnaires chargés de traiter les plaintes doivent être formés à prendre des mesures efficaces et à répondre rapidement aux plaintes et aux suggestions.
5. **Rapidité et proportionnalité** : Tous les griefs, simples ou complexes, sont traités et résolus aussi rapidement que possible. La suite donnée au grief ou à la suggestion est rapide, décisive et constructive.
6. **Participation et inclusion** : Un large éventail de personnes affectées - communautés et groupes vulnérables - sont encouragées à porter leurs griefs et commentaires à l'attention des responsables de la mise en œuvre du projet. Une attention particulière est accordée aux pauvres et aux groupes marginalisés, y compris ceux qui ont des besoins particuliers,

Projet GBFF - S'attaquer aux obstacles en suspens et tirer parti de mécanismes financiers durables pour atteindre la cible 3 au afin qu'ils puissent accéder au mécanisme de gestion des risques.

7. **Responsabilité et fermeture de la boucle de rétroaction** : Toutes les plaintes sont enregistrées et suivies, et aucune plainte ne reste sans réponse. Les plaignants sont toujours informés des résultats de leur plainte et reçoivent des explications à ce sujet. Une possibilité d'appel est toujours disponible.

Les plaintes peuvent porter, entre autres, sur les points suivants :

- (i) Allégations de fraude, de mauvaises pratiques ou de corruption de la part du personnel ou d'autres parties prenantes dans le cadre d'un projet ou d'une activité financée ou mise en œuvre par le projet, y compris les allégations de violence fondée sur le sexe ou d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuels ;
- (ii) Dommages/préjudices environnementaux et/ou sociaux causés par des projets financés ou mis en œuvre (y compris ceux cours) par projet ;
- (iii) Plaintes et griefs des travailleurs permanents ou temporaires engagés dans les activités du projet.

Les plaintes peuvent porter sur la prévention de la pollution et l'utilisation rationnelle des ressources, les incidences négatives sur la santé publique, l'environnement ou la culture, la destruction des habitats naturels, l'impact disproportionné sur les groupes marginalisés et vulnérables, la discrimination ou le harcèlement physique ou sexuel, la violation lois et règlements applicables, la destruction du patrimoine physique et culturel ou toute autre question ayant un impact négatif sur les communautés ou les individus dans les zones de projet. Le mécanisme de recours sera mis en œuvre en tenant compte des spécificités culturelles et en facilitant l'accès aux populations vulnérables. Une formation spéciale sera dispensée aux spécialistes de l'ESS au cours des six premiers mois du projet.

La mise en œuvre du projet, ou avant que le mécanisme de gestion des risques ne soit finalisé, si cela se produit plus tôt. Cela permettra de s'assurer qu'ils ont la capacité de traiter les griefs liés aux SEAH en tenant compte des spécificités culturelles et se concentrant sur les victimes.

**(1) Diffusion d'informations sur le MRG :** tous les documents décrivant le MRG, une fois approuvés par TNC et WWF-US, seront mis à la disposition du public en les publiant sur sites Internet de WWF/TNC et diffusés dans le cadre des activités d'engagement des parties prenantes du projet. La GRM sera communiquée à toutes les communautés et parties prenantes par le responsable de l'engagement communautaire et de l'inclusion sociale, qui élaborera également des documents sur la GRM (brochures, dépliants, etc.). Les documents comprendront des informations de base sur la GRM et les coordonnées de tous les lieux de réception des griefs, comme suit :

1. Nom des lieux/canaux de réception des griefs.
2. Adresse des sites.
3. Personne responsable.
4. Téléphone(s).
5. Courriel.
6. Jours et heures de réception des réclamations verbales.

Les documents comprendront également un résumé de la procédure d'enregistrement, d'examen et de réponse aux griefs, y compris le temps de réponse estimé. Les informations sur le mécanisme de gestion des griefs seront également présentées sous la forme d'un tableau afin d'en faciliter la consultation. Les documents seront produits en anglais et en français.

**(2) Déposer des plaintes :** Les personnes affectées par le projet, les travailleurs ou les parties prenantes intéressées peuvent soumettre des griefs, des plaintes, des questions ou des suggestions à l'UGP par le biais de divers canaux de communication, notamment le téléphone, le courrier postal, le courrier électronique, les SMS, ou en personne. Les adresses et numéros de téléphone appropriés seront identifiés après la mise en place du FFC (dans les 6 premiers mois de son fonctionnement).

**(3) Traitement des plaintes :** Toutes les plaintes soumises à l'UGP doivent être enregistrées et examinées. Un numéro d'enregistrement de suivi doit être fourni à

tous les plaignants. Pour faciliter les enquêtes, les plaintes seront classées en quatre catégories : (a) commentaires, suggestions ou questions ; (b) plaintes relatives à la non-exécution des obligations du projet et plaintes liées aux garanties ; (c) plaintes relatives à des violations de la loi et/ou à la corruption lors de la mise en œuvre des activités du projet ; (d) plaintes contre les autorités, les fonctionnaires ou les membres de la communauté impliqués dans la gestion du projet ; et (e) toutes les plaintes/questions n'entrant pas dans les catégories susmentionnées.

**(4) Accuser réception des plaintes** : Une fois qu'une plainte est soumise, le responsable de l'engagement communautaire et de l'inclusion sociale supervisera les plaintes concernant ce projet HWC de la GBFF au Gabon et en accusera réception, informera le plaignant sur le processus de résolution des plaintes, fournira les coordonnées de la personne chargée de traiter la plainte (qui devrait être le spécialiste des sauvegardes de la PFP) et fournira un numéro d'enregistrement qui permettra au plaignant de suivre l'état de la plainte.

**(5) Enquêter sur les plaintes** : responsable de l'engagement communautaire et de l'inclusion sociale rassemblera toutes les informations pertinentes, effectuera des visites sur le terrain si nécessaire et communiquera avec toutes les parties prenantes concernées dans le cadre processus d'enquête sur les plaintes. L'UGP doit s'assurer que les enquêteurs sont neutres et n'ont aucun intérêt dans le résultat de l'enquête.

- (6) Réponse aux plaignants :** Une réponse écrite à tous les griefs sera fournie au plaignant dans un délai de 15 jours ouvrables. Si une enquête complémentaire est nécessaire, le plaignant en sera informé et une réponse finale sera fournie après un délai supplémentaire de 15 jours ouvrables. Les griefs qui ne peuvent être résolus par les autorités/bureaux de réception des griefs à leur niveau doivent être transmis à un niveau supérieur pour vérification et enquête complémentaire.
- (7) Recours :** Si les parties ne sont pas satisfaites de la réponse fournie par le GRM, elles pourront faire appel dans un délai de 10 jours à compter de la date de la décision. Si les parties ne sont pas satisfaites de la décision du comité d'appel, elles peuvent soumettre leurs griefs directement à TNC, à l'Agence du FEM ou à la Cour de justice pour qu'ils soient tranchés.
- (8) Suivi et évaluation :** Le responsable de l'engagement communautaire et de l'inclusion sociale établira un rapport trimestriel contenant des informations complètes sur les griefs qu'il a reçus. Le rapport contiendra une description des griefs et de l'état d'avancement de l'enquête. Les rapports résumés de GRM feront partie des rapports réguliers sur l'état d'avancement du projet et seront soumis à l'UGP globale du CNC et à l'Agence FEM du WWF.

Le MRG vise à compléter, plutôt qu'à remplacer, le système judiciaire et les autres mécanismes de résolution des conflits. Tous les plaignants peuvent donc déposer leurs griefs devant les tribunaux locaux ou s'adresser à des médiateurs ou des arbitres, conformément à la législation gabonaise.

## **8.2 TNC PFP-wide Grievance Mechanism (Mécanisme de règlement des griefs)**

Après le mécanisme de gestion des risques au niveau du projet, le mécanisme suivant à la disposition des plaignants est celui mis en place par TNC, en tant qu'unité de gestion globale, qui s'applique à toutes les zones géographiques du PFP dans le cadre de ce projet. Il fonctionnera comme suit:

**1. Diffusion d'informations sur le MRG :** Tous les documents décrivant le MRG, une fois approuvés par l'UGP et autorisés par le WWF US, seront mis à la disposition du public en les publiant sur les sites Internet du WWF/TNC et en les diffusant dans le cadre des activités d'engagement des parties prenantes du projet. Le GRM sera communiqué à toutes les communautés et parties prenantes par le responsable du suivi et de l'évaluation (M&E), dont les responsabilités incluent des tâches de sauvegarde, et qui développera également du matériel GRM (brochure, dépliants, etc.). Ces documents contiendront des informations de base sur le mécanisme de gestion des risques et les coordonnées de tous les points de réception des plaintes, notamment

1. Nom du lieu/canal de réception de la réclamation.
2. Adresse du lieu.
3. Personne responsable.
4. Téléphone(s).
5. Courriel.
6. Jours et heures de réception des réclamations verbales.

Les documents comprendront également un résumé de la procédure d'enregistrement, d'examen et de réponse aux griefs, y compris le temps de réponse estimé. Les informations sur le mécanisme de gestion des griefs seront également présentées sous la forme d'un tableau afin d'en faciliter la consultation. Les documents seront produits en anglais et en français.

**2. Déposer des plaintes :** Les personnes affectées par le projet, les travailleurs ou les parties prenantes intéressées peuvent soumettre des griefs, des plaintes, des questions ou des suggestions à l'UGP TNC par le biais de différents moyens.

des canaux de communication, y compris le téléphone, le ordinaire, le courrier électronique, les messages texte/SMS, ou en personne.

3. **Traitement des plaintes** : Toutes les plaintes soumises à l'UGP TNC doivent être enregistrées et examinées. Un numéro d'enregistrement de suivi doit être fourni à tous les plaignants. Pour faciliter les enquêtes, les plaintes seront classées en quatre catégories : (a) commentaires, suggestions ou questions ; (b) plaintes relatives à l'inexécution des obligations du projet et plaintes liées aux garanties ; (c) plaintes relatives à des violations de la loi et/ou à la corruption lors de la mise en œuvre des activités du projet ; (d) plaintes contre les autorités, les fonctionnaires ou les membres de la communauté impliqués dans la gestion du projet ; et (e) toute plainte/question n'entrant pas dans les catégories susmentionnées.
4. **Accuser réception des plaintes** : Une fois qu'une plainte est soumise, l'agent de suivi et d'évaluation de l'UGP TNC doit en accuser réception, informer le plaignant de la procédure de résolution des plaintes, fournir les coordonnées de la personne chargée de traiter la plainte (qui devrait être l'agent de suivi et d'évaluation), et fournir un numéro d'enregistrement qui permettrait au plaignant de suivre l'état d'avancement de la plainte. Veuillez noter que, bien que les informations personnelles identifiables du plaignant doivent rester confidentielles pour l'agent de suivi et d'évaluation dans tous les cas, cet anonymat doit être préservé par l'agent de suivi et d'évaluation si le plaignant ne souhaite pas déposer un grief avec ses informations d'identification.
5. **Enquêter sur les plaintes** : Le responsable du suivi et de l'évaluation de l'UGP rassemblera toutes les informations pertinentes, effectuera des visites sur le terrain si nécessaire et communiquera avec toutes les parties prenantes concernées dans le cadre du processus d'enquête sur les plaintes. L'UGP doit s'assurer que les enquêteurs sont neutres et n'ont aucun intérêt dans le résultat de l'enquête.
6. **Réponse aux plaignants** : Une réponse écrite à tous les griefs sera fournie au plaignant dans un délai de 15 jours ouvrables. Si une enquête complémentaire est nécessaire, le plaignant en sera informé et une réponse finale sera fournie après un délai supplémentaire de 15 jours ouvrables.

7. Les griefs qui ne peuvent être résolus par les autorités/bureaux de réception des griefs à leur niveau doivent être renvoyés à un niveau supérieur pour vérification et enquête complémentaire.
8. **Recours** : Si les parties ne sont pas satisfaites de la réponse fournie par le mécanisme de gestion des subventions, elles pourront faire appel auprès du CNC dans les 10 jours suivant la date de la décision. Si les parties ne sont pas satisfaites de la décision du comité d'appel, elles peuvent soumettre leurs griefs directement à l'Agence du FEM ou à la Cour de justice pour qu'ils soient tranchés.
9. **Suivi et évaluation** : Le responsable du suivi et de l'évaluation de l'UGP rédigera un rapport trimestriel contenant des informations complètes sur les griefs reçus concernant le projet. Le rapport contiendra une description des griefs et de l'état d'avancement de l'enquête. Les rapports résumés de GRM feront partie des rapports réguliers sur l'avancement du projet et seront soumis à l'Agence FEM du WWF. Ces rapports doivent également être disponibles sur les sites Internet de TNC et de l'Agence du FEM pour le WWF.

### **8.3 WWF GEF Agency Grievance Mechanism (Mécanisme de règlement des griefs)**

Les communautés affectées par le projet et les autres parties prenantes intéressées peuvent à tout moment déposer un grief auprès de l'Agence du FEM. Les coordonnées de l'Agence du FEM seront rendues publiques.

Un grief peut être déposé auprès du Project Complaints Officer (PCO), un membre du personnel du WWF totalement indépendant de l'Agence FEM du WWF, qui est responsable du mécanisme de responsabilité et de grief du WWF et qui peut être contacté à l'adresse suivante : Email : [SafeguardsComplaint@wwfus.org](mailto:SafeguardsComplaint@wwfus.org).

**Adresse postale :**

Responsable des plaintes relatives aux sauvegardes,  
Fonds mondial pour la nature  
1250 24th Street NW  
Washington, DC 20037

Les plaintes peuvent être déposées dans la langue maternelle de la partie affectée et doivent contenir les informations suivantes :

- Nom et du plaignant ;
- Si elle n'est pas déposée directement par le plaignant, la preuve que les personnes représentant les personnes concernées sont habilitées à le faire ;
- Le projet ou programme spécifique concerné ;
- Le préjudice qui résulte ou pourrait résulter du projet ;
- La politique ou la disposition pertinente en matière de garanties environnementales et sociales (si elle est connue) ;
- Toute autre information ou document pertinent ;
- Toutes les mesures prises jusqu'à présent pour résoudre le problème, y compris la prise de contact avec le WWF ;
- les solutions proposées ; et
- Si la confidentialité est demandée (en précisant les raisons).

Le BCP répondra dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la demande, et les réclamations seront classées et incluses dans le suivi du projet.

Les parties prenantes peuvent également déposer une plainte en ligne ou par téléphone par l'intermédiaire d'une plateforme tierce indépendante à l'adresse <https://secure.ethicspoint.com/domain/media/en/gui/59041/index.html>.

#### **8.4 GEF Conflict Resolution Commissaire**

Outre les GRM des agences du FEM au niveau national, toute personne préoccupée par un projet ou une opération financée par le FEM peut déposer une plainte auprès du Commissaire à la résolution du FEM, qui joue un rôle de facilitateur et rend compte directement à la directrice générale du FEM. Le commissaire peut être contacté à l'adresse suivante

**E-mail** [plallas@thegef.org](mailto:plallas@thegef.org)

**Adresse postale :**

Monsieur Peter Lallas  
Fonds pour l'environnement mondial  
Groupe de la Banque mondiale, MSN  
N8-800 1818 H Street, NW  
Washington, DC 20433-002

Les plaintes soumises au Commissaire doivent être écrites et peuvent être rédigées dans n'importe quelle langue. Elles doivent contenir au moins une description générale de la nature des préoccupations, du type de préjudice qui pourrait en résulter et (le cas échéant) des projets ou programmes financés par le FEM en cause.

#### **9 Suivi et rapports**

Les progrès réalisés par rapport au plan d'engagement des parties prenantes feront l'objet d'un suivi et d'un rapport tout au long de la mise en œuvre du projet.

Les activités de suivi et d'établissement de rapports à entreprendre en ce qui concerne l'engagement des parties prenantes sont décrites ci-après :

- Le PES sera périodiquement révisé et mis à jour si nécessaire lors d'un atelier de réflexion annuel. Cet examen permettra de s'assurer que la liste des parties prenantes du projet et les méthodes d'engagement restent appropriées.
- Les activités liées à l'engagement des parties prenantes seront documentées et rapportées par le responsable de l'engagement communautaire et de l'inclusion sociale et d'autres membres de l'UGP TNC, tous les six mois, dans un rapport d'avancement du projet (dans le cadre des rapports réguliers). Le cadre de résultats du projet, le plan de travail annuel et le budget permettront de suivre les bénéficiaires du projet et les activités liées au plan d'engagement des parties prenantes.
- Les activités d'engagement des parties prenantes et les progrès réalisés seront contrôlés à l'aide des indicateurs suivants :
  - Indicateur de base 11 du FEM : Nombre de bénéficiaires directs ventilés par sexe en tant que co-bénéficiaires de l'investissement du FEM
  - Indicateur SEP 1 : Nombre de personnes (ventilées par sexe ; ventilées par organisation/partie prenante) qui ont été consultées dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale en matière de soins à domicile (cumulatif) Rapports sur les formations, l'engagement des parties prenantes, les ateliers, etc. TNC
  - Indicateur SEP 2 : Nombre d'IPLC (hommes et femmes) formés et/ou participant à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'établissement de rapports sur les interventions de gestion des déchets domestiques dangereux.
  - Indicateur SEP 3 : Nombre d'engagements (par exemple, réunions, ateliers, consultations) avec les parties prenantes cours de la phase de mise en œuvre du projet (sur base annuelle)

L'engagement des parties prenantes sera évalué par des consultants indépendants recrutés pour l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du projet.

## PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Projet GBFF - S'attaquer aux obstacles en suspens et tirer parti de mécanismes financiers durables pour atteindre la cible 3 au

L'Agence du FEM effectuera des missions de supervision annuelles pour s'assurer de la conformité et rendra compte chaque année au FEM des progrès accomplis par rapport au plan d'engagement des parties prenantes dans le cadre des rapports sur la mise en œuvre du projet.

Annexe 1 : Analyse des parties prenantes des projets PFP et HWC de la GBFF au Gabon

Type de partie prenante	Nom de la partie prenante	Intérêt/implication dans le projet	Effet du projet sur les parties prenantes / Influence des parties prenantes sur le projet
<b>Gouvernement du Gabon</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Départements concernés du ministère de l'environnement, du climat et de la santé, y compris.. :</li> <li>-DGFAP (Direction générale de la faune et des aires protégées)</li> <li>-DGAPBC (Direction générale des Aires protégées biodiversité et conflit homme faune)</li> <li>• Autorités locales dans la juridiction du parc national</li> <li>• Ministère de l'eau et des forêts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intérêt marqué pour le projet</li> <li>• Responsable de la gestion des ressources naturelles, des parcs, des réserves et des zones protégées, y compris des ressources naturelles ;</li> <li>• Alignement des priorités nationales en matière de tourisme et de conservation sur le projet</li> <li>• Création de parcs nationaux et d'autres zones protégées.</li> <li>• Implication dans la gestion des conflits avec les communautés</li> <li>• Création de réglementations/restrictions relatives aux zones protégées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaire du projet (PFP, 30x30x30)</li> <li>• Recevoir le soutien des donateurs et des autres parties prenantes</li> <li>• Le projet soutient les objectifs de conservation du pays</li> </ul>
<b>Communautés et populations autochtones</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les peuples autochtones et les communautés locales (IPLC) dans le paysage du projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaires du projet en termes de projets communautaires.</li> <li>• Fort intérêt à bénéficier des avantages du projet (revenus, moyens de subsistance, etc.)</li> <li>• Leur consentement est parfois nécessaire pour que le projet puisse avancer.</li> </ul>	<p>Leur influence réside dans le fait qu'ils peuvent soulever des préoccupations ou des plaintes à l'encontre du projet.</p> <p><b>Positif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rétablissement des recettes (équitable entre les hommes et les femmes),</li> <li>• Meilleure collaboration avec l'ANPN</li> <li>• Droits promus</li> <li>• Moyens de subsistance et sécurité financière</li> </ul> <p><b>Négatif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des avantages contestés et</li> </ul>

			<p>éventuellement générés</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'aide n'atteint pas équitablement les bénéficiaires identifiés</li><li>• Absence de renforcement des capacités à long terme</li></ul> <p>résilience</p>
--	--	--	--

Type de partie prenante	Nom de la partie prenante	Intérêt/implication dans le projet	Effet du projet sur les parties prenantes / Influence des parties prenantes sur le projet
<b>Organisations et ONG</b>	Toutes les organisations communautaires identifiées dans le paysage du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Près des communautés</li> <li>• Comprendre les communautés</li> <li>• Ils peuvent influencer la réaction de la communauté au projet.</li> <li>• Certaines ONG sont des experts dans des domaines tels que la conservation, le développement communautaire, l'éducation à l'environnement, etc.</li> <li>• Ils peuvent fournir une légitimité au projet et assurer l'alignement ou la complémentarité des initiatives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet impliquera des organisations communautaires et des ONG qui ont l'expérience du travail et de la recherche au niveau communautaire.</li> <li>• Recevoir un financement</li> <li>• Participation à la résolution des conflits</li> </ul>
<b>Secteur privé</b>	Toutes les organisations du secteur privé identifiées dans le paysage du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entreprises du secteur privé partageront les mêmes communautés que le projet et auront un impact sur les mêmes personnes.</li> <li>• Les entreprises ont tout intérêt à ce que l'environnement soit pacifique, afin d'assurer la continuité de leurs activités.</li> <li>• Les entreprises entretenir de bonnes relations avec les communautés.</li> <li>• Les communautés mécontentes/frustrées par les dégâts causés par les éléphants pourraient protester, et les protestations au sein d'une communauté pourraient avoir un impact sur le fonctionnement de l'organisation. ces entreprises.</li> </ul>	<p><b>Positif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de collaborer à des projets de conservation</li> <li>• Possibilité de collaborer à la résolution des problèmes de développement communautaire dans les zones communes.</li> <li>• Acheter des biens et des services produits par la communauté</li> </ul> <p><b>Négatif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation des activités en cas de protestation ou de frustration de la communauté</li> </ul>

## Annexe 2 : Documentation systématique des consultations des parties prenantes pour le projet PFP.

(Des consultations approfondies avec les parties prenantes de l'IPLC auront lieu conformément aux protocoles d'engagement des parties prenantes de l'IPLC pendant le démarrage du projet).

Date	Partie prenante	Village / Ville	Consultation	Les participants
2023/04/07	Autorités locales	Préfecture du Bas-Banio	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les autorités locales des consultations à venir avec les communautés locales et/ou autochtones dans la région du Bas-Banio</li> </ul>	Préfet, secrétaire général de la Préfecture
2023/04/07	Autorités locales	Mairie de Ndindi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les autorités locales des consultations à venir avec les communautés locales et/ou autochtones de la région.</li> </ul>	Préfet, Maires,
2023/04/07	Communautés locales	Village de Yoyo, province de Nyanga	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les communautés locales sur le projet.</li> <li>• Recueillir des informations sur leurs moyens de subsistance et les difficultés qu'ils rencontrent lorsqu'ils vivent à proximité d'un parc national.</li> <li>• Recueillir leurs commentaires sur le projet.</li> </ul>	Le chef de village et les villageois
2023/04/07	Communautés locales	Village de Mallembé,	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les communautés locales sur le projet.</li> <li>• Recueillir des informations sur leurs moyens de subsistance et les difficultés qu'ils rencontrent lorsqu'ils vivent à proximité d'un parc national.</li> <li>• Recueillir leurs commentaires sur le projet.</li> </ul>	Le chef du village (une femme) et les villageois
2023/04/09	ONG locale : Koussou	Gamba	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer l'ONG du projet dans sa région</li> <li>• Recueillir des informations sur leur travail dans la zone du projet</li> <li>• Recueillir leurs commentaires sur le projet.</li> </ul>	Le président et directeur de l'ONG,
2023/04/09	ONG locale : Ibonga	Gamba	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer l'ONG du projet dans sa région</li> <li>• Recueillir des informations sur leur travail dans la zone du projet</li> <li>• Recueillir leurs commentaires sur le projet.</li> </ul>	Le président et directeur de l'ONG,
2023/04/10	Communautés locales	Village de Sounga	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les communautés locales sur le projet.</li> <li>• Recueillir des informations sur leurs moyens de subsistance et les difficultés qu'ils rencontrent lorsqu'ils vivent à proximité d'un parc national.</li> <li>• Recueillir leurs commentaires sur le projet.</li> </ul>	Communauté Sounga
2023/04/10	Communautés locales	Village de Sétté Cama	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les communautés locales sur le projet.</li> <li>• Recueillir des informations sur leurs moyens de subsistance et les difficultés qu'ils rencontrent lorsqu'ils vivent à proximité d'un parc national.</li> <li>• Recueillir leurs commentaires sur le projet.</li> </ul>	Communauté de Sette Cama
2023/04/10	Secteur privé local	Bureau Transval	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cet acteur travaille sur plusieurs projets</li> <li>• Cette entreprise pourrait être un repreneur de produits communautaires.</li> </ul>	Le PDG
2023/04/11	Autorités locales	Préfecture de Gamba	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les autorités locales des consultations à venir avec les et/ou des communautés autochtones de la région</li> </ul>	Le secrétaire général de la Préfecture de Gamba

<b>Date</b>	<b>Partie prenante</b>	<b>Village / Ville</b>	<b>Consultation</b>	<b>Les participants</b>
2023/04/12	Les communautés locales et une ONG	Village de Ntchogorévé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les communautés locales sur le projet.</li> <li>• Recueillir des informations sur leurs moyens de subsistance et les difficultés qu'ils rencontrent lorsqu'ils vivent à proximité d'un parc national.</li> <li>• Recueillir leurs commentaires sur le projet.</li> </ul>	Le chef de village et les villageois
2023/04/12	Autorités locales	Préfecture d'Omboué	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les autorités locales des consultations à venir avec les et/ou des communautés autochtones de la région</li> </ul>	Le secrétaire général de la Préfecture d'Omboué
2023/04/12	Communautés locales	Village de Nkoum- Mbabo	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les communautés locales sur le projet.</li> <li>• Recueillir des informations sur leurs moyens de subsistance et les difficultés qu'ils rencontrent lorsqu'ils vivent à proximité d'un parc national.</li> <li>• Recueillir leurs commentaires sur le projet.</li> </ul>	Les villageois
2023/04/16	Communautés locales	Village de Konossoville	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les communautés locales sur le projet.</li> <li>• Recueillir des informations sur leurs moyens de subsistance et les difficultés qu'ils rencontrent lorsqu'ils vivent à proximité d'un parc national.</li> <li>• Recueillir leurs commentaires sur le projet.</li> </ul>	Communautés de Konossoville
2023/04/17	Communautés locales	Village de Mimbang	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les communautés locales sur le projet.</li> <li>• Recueillir des informations sur leurs moyens de subsistance et les difficultés qu'ils rencontrent lorsqu'ils vivent à proximité d'un parc national.</li> <li>• Recueillir leurs commentaires sur le projet.</li> </ul>	Communautés de Mimbang
2023/04/17	Communautés locales	Village de Nkokakom, Eyanebot et Mintebe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les communautés locales sur le projet.</li> <li>• Recueillir des informations sur leurs moyens de subsistance et les difficultés qu'ils rencontrent lorsqu'ils vivent à proximité d'un parc national.</li> <li>• Recueillir leurs commentaires sur le projet.</li> </ul>	Communautés de Nkokakom, Eyanebot et Mintebe
2023/04/17	Rencontre avec les peuples autochtones	Village de Doumassi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les populations autochtones sur le projet.</li> <li>• Recueillir des informations sur leurs moyens de subsistance et les difficultés qu'ils rencontrent lorsqu'ils vivent à proximité d'un parc national.</li> <li>• Recueillir leurs commentaires sur le projet.</li> </ul>	Communauté de Doumassi
2023/04/18	Rencontre avec les peuples autochtones	Village d'Esseng	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les populations autochtones sur le projet.</li> <li>• Recueillir des informations sur leurs moyens de subsistance et les difficultés qu'ils rencontrent lorsqu'ils vivent à proximité d'un parc national.</li> <li>• Recueillir leurs commentaires sur le projet.</li> </ul>	Communauté d'Esseng
2023/04/18	Autorités locales : le préfet de Minvoul	Préfecture de Minvoul	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les autorités locales des consultations à venir avec les communautés locales et/ou autochtones de la région.</li> </ul>	Préfet

<b>Date</b>	<b>Partie prenante</b>	<b>Village / Ville</b>	<b>Consultation</b>	<b>Les participants</b>
2023/04/18	ONG locale Obangam	Minvoul	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer l'ONG du projet dans sa région</li> <li>• Recueillir des informations sur leur travail dans la zone du projet</li> <li>• Recueillir leurs commentaires sur le projet.</li> </ul>	Le représentant de CCGL, le président de l'association et le secrétaire général de l'association.
2023/04/23	Réunion avec UFIGA (Association de la sylviculture Entreprises)	Bureau de l'UFIGA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'objectif de l'entretien était d'obtenir des informations leurs activités et sur les lois et règlements en vigueur au Gabon en matière de foresterie.</li> </ul>	DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'IFIGA
2023/04/23	Réunion avec BRAINFOREST (ONG)	En ligne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer l'ONG du projet dans sa région</li> <li>• Recueillir des informations sur leur travail dans la zone du projet</li> <li>• Recueillir leurs commentaires sur le projet.</li> </ul>	Directeur adjoint de Brainforest
2023/04/23	Association pour le développement de la culture des peuples pygmées de l'Afrique du Sud Gabon	Libreville	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer l'ONG du projet dans sa région</li> <li>• Recueillir des informations sur leur travail dans la zone du projet</li> <li>• Recueillir leurs commentaires sur le projet.</li> <li>• Discuter de la situation des populations autochtones au Gabon</li> </ul>	Denis Massande
2023/04/24	Directeur général de l'environnement et de la protection naturelle (DGEPN)	Libreville	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discuter des lois et réglementations environnementales au Gabon</li> </ul>	Le directeur général de la DGPEN
2024/03/25	Association pour le développement de la culture des peuples pygmées de l'Afrique du Sud Gabon	Libreville	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recueillir des informations sur leur travail dans la zone du projet</li> </ul>	M. Denis Massande, Président de l'association
2024/03/25	Rencontre avec conservateur du parc national de Loango	Conversation téléphonique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obtenir des informations sur les communautés vivant dans et autour des parcs</li> </ul>	M. Bashohi Ulrich

<b>Date</b>	<b>Partie prenante</b>	<b>Village / Ville</b>	<b>Consultation</b>	<b>Les participants</b>
2024/03/25	Rencontre avec le conservateur du parc national de Mayumba	Conversation téléphonique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obtenir des informations sur les communautés vivant dans et autour des parcs</li> </ul>	M. Gilbert
2024/03/25	Rencontre avec le conservateur du parc national de Minkebe	Conversation téléphonique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obtenir des informations sur les communautés vivant dans et autour des parcs</li> </ul>	M. Rembeyeo Christian (par conservateur) et M. Stéphane Louembe (agriculteur conservateur)
2024/03/25	Rencontre avec conservateur du parc national des Monts de Cristal	Conversation téléphonique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obtenir des informations sur les communautés vivant dans et autour des parcs</li> </ul>	M. Josue Edzang
2024/03/25	Rencontre avec la coopérative Ayebe environnement	Conversation téléphonique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obtenir des informations sur leurs activités avec les communautés locales</li> </ul>	Mme Marguerite

**Annexe 3 : Documentation systématique des consultations des parties prenantes au stade du PFP du Gabon et de l'URCE du GBFF**

Parties prenantes	Dates (liste uniquement pour 2022)	Préoccupations générales et commentaires	Comment les préoccupations ont-elles été traitées ?
<b>Gouvernement du Gabon</b>			
<p>Ministère des Eaux et Forêts, de la Mer et de l'Environnement Y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Ministre blanc</li> <li>-Directeur général de l'environnement (et OFP du FEM)</li> <li>-Directeur général des écosystèmes aquatiques</li> </ul>	<p>Réunions récurrentes et régulières</p> <p>Deux ateliers : -22-23 janvier 2022 -26-27 mars 2022</p>	<p>Lors de réunions régulières avec le ministre et les directeurs généraux, le mécanisme de financement de la conservation durable du milieu marin et le PFP ont été présentés comme des moyens potentiels de concrétiser la vision du gouvernement en matière de protection 30:30:30.</p> <p>Les conversations se sont déroulées au niveau stratégique, en abordant les aspects institutionnels et de mobilisation des ressources, au niveau technique, en abordant la meilleure façon d'établir un plan de conservation solide pour le Gabon.</p> <p>L'atelier des 22 et 23 janvier a permis d'introduire le concept de PFP auprès d'une série d'institutions gouvernementales.</p> <p>La réunion des 26 et 27 mars était une approfondissement du PFP, pour discuter de l'hypothèse de l'opération, de son résultat, des chiffres financiers indicatifs, du financement de l'opération, des sources de financement potentielles.</p> <p>Dans l'ensemble, tous les membres soutiennent fermement cette administration, y compris l'OFP du FEM.</p>	<p>Les ministres ont identifié la nécessité de présenter le PFP comme le véhicule du 30x30x30 (dans un avenir proche) au Conseil des ministres pour qu'il l'approuve pleinement.</p> <p>On s'inquiète également de la capacité du personnel ministériel à s'engager dans la planification. Des experts et des institutions (tels que le Fonds souverain, le FGIS) ont été identifiés pour se joindre au processus afin de fournir les capacités les plus nécessaires.</p> <p>Le Ministre s'est fortement engagé à défendre le PFP et il a ouvert d'autres portes et identifié d'autres soutiens potentiels pour ce projet.</p>
ANPN	Atelier :	L'atelier des 22 et 23 janvier a permis de	L'un des principaux objectifs de la PFP est

<p>Y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Secrétaire exécutif (SE)</li> <li>-Secrétaire d'Etat à l'éducation</li> <li>-Directeur technique</li> <li>-</li> </ul>	<p>-22-23 janvier 2022</p> <p>Rencontres individuelles :</p> <p>-22 mars 2022</p>	<p>présenter le PFP.</p> <p>à une série d'institutions gouvernementales. D'autres réunions ont permis de poursuivre l'explication de la le processus d'élaboration d'un PFP et les avantages potentiels.</p> <p>L'ANPN voit l'intérêt de ce projet et souhaite le voir se développer, mais ses capacités sont actuellement très limitées. s'engager dans ce projet.</p>	<p>d'augmenter le nombre d'habitants de l'Union européenne. de l'ANPN.</p>
---	---	---	--

Présidence : -Conseiller économique -Conseil juridique	Réunions récurrentes  Atelier : -22-23 janvier 2022  Réunion de planification stratégique : -28 janvier 2022	Au cours de réunions et d'ateliers récurrents, nous avons présenté et fait progresser les travaux visant à mettre en place un BB, le CTF et, plus récemment, le PFP. Le conseiller économique présidentiel s'est fortement engagé et a joué un rôle de premier plan dans la promotion de la BB, de la CTF et maintenant de la PFP.	
Premier ministre	Le public : -30 mars 2022	Au cours de cette audience, animée par le ministre White et le conseiller présidentiel, TNC a présenté le PFP et le projet de mécanisme de financement durable de la conservation marine. Le Premier ministre a manifesté son intérêt pour le déploiement de ces mécanismes innovants au Gabon.	Il faut s'attendre à un engagement continu avec le Premier ministre en tant que défenseur potentiel de l'accord PFP.
Ministère de l'économie, y compris : -Ministre Roboty -Conseiller spécial	Réunions : -24 janvier 2022 -30 mars 2022	Les réunions avec le ministère de l'économie ont principalement porté sur la restructuration de la dette de BB, car nous avons lancé ce projet avant le PFP.  Le ministère de l'économie ne connaît pas encore ces nouveaux mécanismes financiers pour une économie verte, et est donc encore en train d'apprendre et d'évaluer comment les déployer au mieux au Gabon. Cependant, il existe une ouverture et une volonté d'explorer et de développer conjointement un projet qui pourrait bénéficier au Gabon.	Des documents techniques supplémentaires ont été préparés pour communiquer et expliquer à la fois la transaction BB et projet PFP.
Experts du Fonds souverain (FGIS)	Réunions récurrentes Réunion de planification stratégique : -28 janvier 2022  Atelier : -26-27 mars 2022	FGIS a été retenu en raison de ses excellentes compétences et de son expérience en matière de modélisation et de planification financières. Au cours des réunions et de l'atelier, le personnel de TNC a présenté et avancé dans le travail de mise en place d'un CTF qui servira projet BB et le PFP. Ils se sont engagés très activement et facilitent l'accélération de la conception de la FFC.	

ONG			
WCS	Réunions : -24 janvier 2022 -28 mars 2022	La réunion du 24 janvier sur la finance durable a permis de présenter le PFP - toutes les ONG présentes ont manifesté un vif intérêt pour cette initiative et pour y apporter leur expertise et leur valeur ajoutée.	

		<p>Une réunion ultérieure, le 28 mars, a permis d'approfondir l'identification des domaines possibles d'implication et de soutien de la WCS dans la planification et la mise en œuvre du PFP.</p>	
WWF	<p>Réunions : -24 janvier 2022 -28 mars 2022</p>	<p>La réunion du 24 janvier sur la finance durable a permis de présenter le PFP - toutes les ONG présentes ont manifesté un vif intérêt pour cette initiative et pour y apporter leur expertise et leur valeur ajoutée.</p> <p>Une réunion ultérieure, le 28 mars, a permis d'approfondir l'identification des domaines possibles d'implication et de soutien du WWF dans la planification et la mise en œuvre du PFP.</p>	
Panthera	<p>Atelier : -22-23 janvier 2022</p> <p>Réunion : -2 avril 2022</p>	<p>La réunion du 24 janvier sur la finance durable a permis de présenter le PFP - toutes les ONG présentes ont manifesté un vif intérêt pour cette initiative et pour y apporter leur expertise et leur valeur ajoutée.</p> <p>Panthera a une longue expérience de la planification de la conservation et apportera cette contribution au PFP.</p>	
L'espace pour les géants Conseil de bonne gestion forestière	<p>Réunion : -24 janvier 2022</p>	<p>La réunion du 24 janvier sur la finance durable a permis de présenter le PFP - toutes les ONG présentes ont manifesté un vif intérêt pour cette initiative et pour y apporter leur expertise et leur valeur ajoutée.</p>	
<b>Secteur privé</b>			
Compagnie des Bois du Gabon (CBG)	<p>Réunion : -27 janvier 2022</p>	<p>CBG est l'un des quatre concessionnaires de primates certifiés FSC opérant au Gabon, et a fait preuve d'un engagement fort en faveur d'une meilleure gestion forestière, avec des bénéfices sociaux et de biodiversité.</p> <p>Cette réunion avait pour but de présenter le PFP et de mieux comprendre les défis du secteur forestier et d'évaluer les façons dont un projet PFP pourrait</p>	<p>Il est nécessaire d'identifier clairement les moyens par lesquels l'investissement catalytique peut promouvoir une adoption plus large dans le secteur forestier des meilleures pratiques qui apportent des avantages en matière de biodiversité et de climat, tout en</p>

		contribuer et bénéficier.	devenant un puissant moteur de croissance.
Groupe de développement de la conservation en Afrique (ACDG)	Réunion : -29 mars 2022	L'ACDG a acquis les concessions d'une grande partie des terres dans le sud du Gabon et a l'intention de développer un modèle de paysage durable intégré. Elle cherche à développer de nouvelles sources de financement pour la conservation, y compris des obligations liées à la biodiversité. La réunion avait pour but de présenter le PFP et d'évaluer la collaboration et les contributions potentielles de cette initiative.	Les participants se sont montrés intéressés par le maintien de la communication au fur et à mesure de l'avancement de la planification et du développement du processus PFP et par l'exploitation des synergies potentielles, notamment en ce qui concerne la création de flux de financement et les investissements dans des activités catalytiques.

<b>Développement international / Délégations diplomatiques</b>			
Délégation de l'Union européenne au Gabon	Réunion : -29 mars 2022	La réunion avait pour but de présenter le PFP et d'évaluer la collaboration et les contributions potentielles de cette initiative.	Les participants ont manifesté leur intérêt pour le maintien de la communication au fur et à mesure que nous progressons dans la planification et le développement de la PFP et que nous partons des synergies potentielles, en particulier en ce qui concerne la création de flux de financement et les investissements dans des activités catalytiques.
Délégation du PNUD au Gabon	Réunion : -29 mars 2022	Le PNUD a soutenu une évaluation nationale pour un cadre financier national intégré pour la durabilité. De plus, le PNUD sera l'agence de mise en œuvre d'un nouveau projet FEM 7 au Gabon qui pourrait être articulé en soutien à ce projet.  La réunion avait pour but de présenter le PFP et d'évaluer la collaboration et les contributions potentielles de cette initiative.	Les participants ont manifesté leur intérêt pour le maintien de la communication au fur et à mesure que nous progressons dans la planification et le développement de la PFP et que nous partons des synergies potentielles, en particulier en ce qui concerne la création de flux de financement et les investissements dans des activités catalytiques.
<b>Engagement communautaire</b>			
Autorités locales, ONG et communautés vivant à proximité et à l'intérieur de quatre parcs nationaux (Mayumba, Loango, Minkébé et Monts de Cristal)	avril 2023	L'objectif de ces visites était d'informer les populations (y compris les communautés indigènes) sur le projet, de recueillir des informations sur leurs activités de subsistance et les défis auxquels elles sont confrontées, et de recueillir des commentaires sur le projet.	Les autorités locales et les personnes vivant autour des zones protégées ont fourni des informations sur l'engagement des parties prenantes et les activités du projet afin d'alimenter le plan d'engagement des parties prenantes.
Les conservateurs des parcs nationaux (Mayumba, Loango, Minkébé et Monts de Cristal) ainsi que d'autres organisations locales, telles que la Coopérative Ayebe et l'Association pour le développement de la culture des peuples pygmées du Gabon.	mars 2024	L'objectif de ces consultations était d'obtenir plus d'informations sur les populations vivant dans et autour des parcs nationaux, ainsi que sur le rôle de certaines des organisations locales mentionnées.	Les résultats de ces consultations ont fourni des informations importantes sur la manière dont la chasse aux phoques se présente dans les différents parcs nationaux, y compris ses principaux impacts et la manière dont les communautés la perçoivent.